



Seine-Saint-Denis  
Conseil Général

# Recueil des

République Française

# actes

Liberté Égalité Fraternité

# administratifs

# du Département



# sommaire

## Délibérations de la Commission permanente

réunion du 5 mars 2009

Affaires générales .....	5
Patrimoine départemental .....	5
Affaires juridiques.....	6
Enfance et famille.....	7
Population âgée et personnes handicapées .....	8
Prévention et action sociale .....	8
Sport .....	8
Culture.....	9
Collèges et actions pour la formation.....	9
Aménagement, urbanisme, transport et habitat .....	10
Voirie et déplacements .....	11
Bâtiments départementaux.....	12
Espaces verts.....	14
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	14

## Délibérations du Conseil général

réunion du 12 mars 2009

Affaires générales .....	15
Affaires budgétaires et financières .....	15
Personnel.....	30
Eau, assainissement et environnement .....	37

## Délibérations de la Commission permanente

réunion du 26 mars 2009

Affaires générales .....	39
Patrimoine départemental .....	39
Affaires juridiques.....	42
Enfance et famille.....	43
Population âgée et personnes handicapées .....	44
Mission RMI .....	45
Sport .....	45
Culture.....	46
Collèges et actions pour la formation.....	46
Aménagement, urbanisme, transport et habitat .....	46
Activités économiques et formation professionnelle .....	47
Voirie et déplacements .....	47
Eau, assainissement et environnement .....	48
Bâtiments départementaux.....	48
Espaces verts.....	49
Communication .....	50
Affaires européennes internationales ; culture de la paix.....	50

## Arrêtés

Arrêté pris en matière de désignation.....	55
Arrêtés pris en matière de délégation de signature .....	58
Arrêtés pris en matière de personnel .....	65
Arrêté pris en matière d'enfance et de famille.....	67
Arrêtés pris en matière de population âgée et de personnes handicapées.....	68
Arrêtés pris en matière d'espaces verts .....	81
Arrêté pris en matière de voirie et de déplacements .....	86
Arrêté conjoint.....	87

# Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 5 mars 2009

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### DÉLIBÉRATION N° 1

#### **ORGANISATION D'UNE RENCONTRE INTITULEE « UN MONDE, DES DROITS, DES FEMMES ».**

- ORGANISE le 8 mars 2009, dans le Salon d'honneur de l'Hôtel du Département, une Rencontre intitulée « Un Monde, des Droits, des Femmes » à laquelle sont invitées Mmes Latifa JBABDI, Wassyla TAMZALI, Khadija CHERIF, Chahla CHAFIQ, Yayi Bayam DIOUF, Cécile ROMANE, Carmen ROMERO, Geneviève DOMENACH et Ewa DABROWSKA SZULC,
- DECIDE de prendre en charge tous les frais afférents au déplacement et à l'accueil de cette délégation,
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 13-01

#### **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION PREVUE PAR L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE) DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2008.**

*Les documents sont consultables au Secrétariat administratif du Conseil général.*

## PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

### DÉLIBÉRATION N° 06-01

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A CONCLURE AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE ET LE COLLEGE VICTOR HUGO DE NOISY-LE-GRAND.**

- APPROUVE la convention de mise à disposition à conclure avec l'Inspection Académique et le collège Victor Hugo à Noisy-le-Grand pour l'occupation de locaux situés au sein dudit collège, par l'Inspecteur de l'Education Nationale du site « Le Pavé Neuf » à Noisy-le-Grand,  
La mise à dispositif est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 16.680 € HT/HC selon l'estimation établie par France Domaine,  
Une partie des recettes fixée à 10 % sera reversée à la caisse comptable de l'établissement sous la forme d'une dotation versée chaque année.  
L'occupant remboursera sa quote part de charges inhérentes à l'occupation des locaux, soit 2,11 % des charges totales du collège.  
Elle sera payable trimestriellement à terme échu et sera majorée chaque année à la date anniversaire selon l'indice INSEE du coût de la construction.  
Elle est renouvelable par tacite reconduction et prendra fin à tout moment si le Département devait reprendre les locaux pour des motifs relatifs au bon fonctionnement du collège.
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet,
- PRECISE que les recettes seront imputées au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 06-05

**BONDY - AMENAGEMENT DE LA RD N° 10 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE SISE 55-57, RUE JULES GUESDE.**

- DECIDE d'acquérir, auprès de la Copropriété du 55-57, rue Jules Guesde à Bondy, le terrain nu cadastré section J n° 266p situé 55-57 rue Jules Guesde à Bondy, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, au prix de 24.000 €, auquel s'ajoute une indemnité de remploi de 3.400 €, soit pour un montant total de 27.400 €,
- PRECISE que notre collectivité prendra à sa charge tous les frais afférents à la modification de l'état descriptif du règlement de copropriété,
- AUTORISE M le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les dépenses seront imputées au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 06-06

**MONTREUIL - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 166, RUE DES RUFFINS.**

- DECIDE l'acquisition auprès des Consorts COLONNA du bien, libre de toute occupation, situé à Montreuil 166, rue des Ruffins, cadastré CR n°169, au prix de 128.600 €,
- AUTORISE la démolition de la construction implantée sur la propriété,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 06-07

**PIERREFITTE - TERRAINS DEPARTEMENTAUX SITES SENTIER DES CAILLOUX ET 65 RUE JULES VALLES - PASSATION D'UN TRAITE D'ADHESION AVEC LA RATP.**

- DECIDE la passation d'un traité d'adhésion avec la RATP portant sur le versement par cet organisme d'une indemnité d'un montant total de 113.400 € pour la dépossession des terrains nus situés à Pierrefitte, sentier des Cailloux, et 65 rue Jules Vallès, cadastrés :
  - \* U n°157 pour une superficie de 454 m<sup>2</sup>
  - \* U n°173 pour une superficie de 375 m<sup>2</sup>
  - \* U n° 358 pour une superficie de 168 m<sup>2</sup>
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la recette sera imputée au budget départemental.

## AFFAIRES JURIDIQUES

## DÉLIBÉRATION N° 06-02

**AFFAIRE DEPARTEMENT C/MADAME HAMRERAS - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY - ACTION DU DEPARTEMENT.**

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à intervenir dans l'instance engagée contre la mère de la jeune mineure Lilia,
- PREND ACTE de ce qu'il fait appel pour l'assister à Maître CHABANE domicilié 1, rue Roger Salengro - 93140 BONDY.

## DÉLIBÉRATION N° 06-03

**AFFAIRE GIROGUY C/DEPARTEMENT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.**

- CHARGE M. le Président du Conseil général de représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Marie-Noëlle GIROGUY devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0805980-6.

## DÉLIBÉRATION N° 06-04

**MADAME KHADIJA EL HADDAD C/ LE DEPARTEMENT - REFUS D'AGREMENT D'UNE ASSISTANTE MATERNELLE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.**

- CHARGE M. le Président du Conseil général de représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Khadija EL HADDAD devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0810767-7.

## DÉLIBÉRATION N° 06-08

**DEPARTEMENT C/ETAT - RECOURS TENDANT A ENJOINDRE A L'ETAT DE PRENDRE LE DECRET D'APPLICATION DE LA LOI N° 2007-93 DU 5 MARS 2007.**

- AUTORISE M. le Président du Conseil général à demander au Conseil d'Etat d'enjoindre à l'Etat de prendre le décret d'application visé à l'article 27 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- PREND ACTE de ce qu'il fait appel à la Société d'avocats PEIGNOT-GARREAU domiciliée au 33, rue Rennequin - 75017 PARIS, pour l'assister dans cette instance.

### ENFANCE ET FAMILLE

## DÉLIBÉRATION N° 05-01

**COMMUNE D'AUBERVILLIERS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL MUNICIPAUX - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA RENOVATION D'UN ETABLISSEMENT MUNICIPAL D'ACCUEILS COLLECTIFS.**

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil municipaux de la commune d'Aubervilliers et d'une subvention d'investissement pour la rénovation d'un établissement municipal d'accueils collectifs,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la commune d'Aubervilliers pour les établissements et services d'accueil municipaux, une subvention de fonctionnement de :
- \* 10 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils collectifs,
- \* 6 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils familiaux,
- ATTRIBUE à la commune d'Aubervilliers pour la rénovation de l'établissement municipal d'accueils collectifs « Ethel Rosenberg », sis 122 ter, rue André Karman une subvention d'investissement de 101.810.22 € se répartissant de la façon suivante :
  - \* travaux de rénovation : 95.106 € hors taxes,
  - \* équipement matériel et mobilier : 6.704,22 € hors taxes,
- INDIQUE que la validité de notre décision sera limitée à trois ans,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 05-02

**CONVENTION DE PARTENARIAT PETITE ENFANCE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE la convention de partenariat petite enfance entre le Département de la Seine Saint-Denis et la commune d'Aulnay-sous-Bois,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget départemental.

## POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

DÉLIBÉRATION N° 04-01

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA PLATE-FORME DES SERVICES AUX PARTICULIERS DE LA SEINE-SAINT-DENIS (EVOLIA 93).**

- APPROUVE l'avenant de prolongation de la durée de la convention du 18 mars 2008 entre le Département et EVOLIA 93,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département.

## PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 10-03

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE SES ACTIONS DES PREVENTIONS DES EXPULSIONS LOCATIVES.**

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention passée entre le Département et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Seine-Saint-Denis (ADSEA),
- ALLOUE une somme de 567.000 € au titre de l'exercice 2009 pour l'Instance d'Enquête pour les Expulsions Locatives (IEPEL) et de rémunérer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à hauteur de 322,99 € par mois par mesure,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

## SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-02

**ASSOCIATION SPORTS FOLIES POUR SON INITIATIVE « TRIBALLON 93 2009 » - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

- ATTRIBUE à l'association « Sports Folies » une subvention de fonctionnement de 9.000 € affectée à l'organisation de la 3ème édition du « Triballon 93 2009 »,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 07-03

**EQUIPEMENT SPORTIF SPECIALISE D'INTERET DEPARTEMENTAL SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT.**

- FIXE à 235.200 € le montant de la subvention d'investissement allouée à la Commune d'Aulnay-sous-Bois pour la réalisation d'une halle d'entraînement d'athlétisme au stade du Moulin Neuf,
- ATTRIBUE un premier acompte de subvention de 70.560 € au vu des documents communiqués,
- APPROUVE la convention entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département relative à la réaliser d'une halle d'entraînement d'athlétisme au stade du Moulin Neuf,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20 du budget départemental.



## CULTURE

### DÉLIBÉRATION N° 12-01

#### **« ECRIVAINS EN SEINE-SAINT-DENIS » - BOURSE A CAROLE MARTINEZ - BOURSE A NICOLAS HERVY (SYLVAIN COHER) - APPROBATION DE CONVENTIONS.**

- APPROUVE la passation de conventions entre le Département et Mme Carole MARTINEZ et M. Nicolas HERVY (Sylvain COHER) dans le cadre du projet « Ecrivains en Seine-Saint-Denis »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions,
- ATTRIBUE à Mme Carole MARTINEZ une bourse d'un montant de 15.000 € pour son engagement dans un travail d'écriture personnel et pour sa participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon la formule « Ecrivains en Seine-Saint-Denis »,
- ATTRIBUE à M. Nicolas HERVY (Sylvain COHER) une bourse d'un montant de 9.000 € pour son engagement dans un travail d'écriture personnel et pour sa participation à un projet, dans le cadre d'un partenariat défini selon la formule « Ecrivains en Seine-Saint-Denis ».
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 12-02

#### **PASSATION D'UNE CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « CÔTE COURT » ET D'UNE CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION « LES LABORATOIRES D'AUBERVILLIERS » - ATTRIBUTION D'ACOMPTES.**

- APPROUVE les termes de la convention entre le Département et l'association « Côté Court »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE un acompte de 81.600 € à l'association au titre de l'année 2009,
- APPROUVE les termes de la convention entre le Département et l'association « Les Laboratoires d'Aubervilliers »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE un acompte de 60.700 € à l'Association au titre de l'année 2009,
- PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 du budget départemental.

## COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

### DÉLIBÉRATION N° 07-01

#### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNIVERSITE CITOYENNE ET POPULAIRE DE SEINE-SAINT-DENIS » (UCP 93).**

- ATTRIBUE, au titre de l'année 2009, une subvention de 3.000 € à l'association « Université Citoyenne et Populaire de Seine-Saint-Denis » (UCP 93) pour soutenir son projet d'accueil à Bobigny du 4ème Printemps des Universités populaires,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 08-01/1

#### **SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DU LYCEE D'HORTICULTURE DE MONTREUIL.**

- DECIDE de mettre fin à la régie de recettes du lycée d'horticulture sis 16, rue Paul Doumer – 93100 Montreuil décidée par délibération n° 4-6 du 29 août 2000.

### DÉLIBÉRATION N° 08-01/2

#### **SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU LYCEE D'HORTICULTURE DE MONTREUIL.**

- ABROGE l'arrêté du Président du Conseil général n° 92-208 du 1er juillet 1992 créant une régie d'avances auprès du lycée d'horticulture sis 16, rue Paul Doumer - 93100 Montreuil,
- ABROGE l'arrêté n° 2000-291 du 28 août 2000 modifiant la régie d'avances du lycée d'horticulture de Montreuil sis 16, rue Paul Doumer - 93100 Montreuil,
- PRECISE que M. le Payeur départemental est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

**DÉLIBÉRATION N° 06-09****PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROMAINVILLE - CREATION DE LA RESERVE DEPARTEMENTALE D1.**

- DECIDE la création de l'emplacement réservé départemental D1 sur la parcelle cadastrée Section AC n° 12 d'une superficie de 221 m<sup>2</sup> sise 5, rue de la République pour la réalisation du plateau piéton destiné à la future station de tramway dite « Place Carnot »,
- INSCRIT cet emplacement réservé départemental D1 dans le PLU.

**DÉLIBÉRATION N° 10-01****AIDE DU CONSEIL GENERAL A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX NEUFS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

- ATTRIBUE des subventions pour un montant total de 786.000 €, aux organismes désignés ci-dessus sous réserve de l'obtention de l'ensemble des pièces justifiant le respect des principes de l'aide départementale :

- \* Organisme : IMMOBILIERE 3F
- \* Nom de l'opération : 3-15 avenue Gabrielle Péri
- \* Commune : NOISY-LE-GRAND
- \* Nombre de logements : 30
- \* Montant : 150.000 €
  
- \* Organisme : IMMOBILIERE 3F
- \* Nom de l'opération : 11-15 rue Gabrielle Josserand
- \* Commune : PANTIN
- \* Nombre de logements : 55
- \* Montant : 275.000 €
  
- \* Organisme : LOGIS TRANSPORTS
- \* Nom de l'opération : 4 place Roosevelt
- \* Commune : GOURNAY-SUR-MARNE
- \* Nombre de logements : 26
- \* Montant : 130.000 €
  
- \* Organisme : OPH 93
- \* Nom de l'opération : 21-31 allée de Gagny
- \* Commune : LE RAINCY
- \* Nombre de logements : 6
- \* Montant : 33.000 €
  
- \* Organisme : LOGIS TRANSPORTS
- \* Nom de l'opération : 98-100 rue de la Fraternité
- \* Commune : BAGNOLET
- \* Nombre de logements : 22
- \* Montant : 110.000 €
  
- \* Organisme : OPH MONTREUILLOIS
- \* Nom de l'opération : 6-8 rue de la Convention
- \* Commune : MONTREUIL
- \* Nombre de logements : 25
- \* Montant : 88.000 €

TOTAL (164 logements) : 786.000 €

- APPROUVE les conventions avec Immobilière 3 F, Logis Transports, L'Office Public de l'Habitat de la Seine-Saint-Denis et l'Office Public de l'Habitat Montreuillois,
- AUTORISE le Président du Conseil général à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 10-02

**OPÉRATIONS PROGRAMMÉES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN A PANTIN - MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER.**

- APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier entre le Département, la commune de Pantin et l'opérateur Pact-Arim 93, qui se substituera à la date de son entrée en vigueur, à la convention signée le 9 octobre 2007,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- CONFIRME le plafond d'engagement du Département à 510.000 € pour le financement des équipes d'animation des OPAH RU et à 1.000.000 € pour le dispositif de FIQ à répartir sur 5 ans,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## DÉLIBÉRATION N° 03-01/1

**TRAMWAY SAINT-DENIS - EPINAY - VILLETANEUSE - TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PLAINE COMMUNE AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PASSE POUR LA REALISATION DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA SOCIETE PLAN CREATIF PARTICIPE PRESENT AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- APPROUVE l'avenant de transfert du marché concernant la réalisation de la campagne de communication du projet de création du tramway Saint-Denis - Epinay - Villetaneuse passé entre Plaine Commune et la Société Plan Créatif Participe Présent au Département de la Seine-Saint-Denis. Le montant initial du marché s'élève à 717.159,57 € TTC, le montant mandaté au 31 août 2008 est de 209.959,54 € TTC. Il reste à payer la somme de 507.200,03 € TTC,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-01/2

**TRAMWAY SAINT-DENIS - EPINAY - VILLETANEUSE - TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PLAINE COMMUNE AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ PASSE POUR LA REALISATION DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION AVEC LA SOCIETE PLAN CREATIF PARTICIPE PRESENT A LA SOCIETE PLAN CREATIF CORPORATE.**

- APPROUVE l'avenant de transfert du marché passé avec la Société Plan Créatif Participe Présent à la Société Plan Créatif Corporate concernant la réalisation de la campagne de communication du projet de création du tramway Saint-Denis - Epinay - Villetaneuse,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

## DÉLIBÉRATION N° 03-01/3

**TRAMWAY SAINT-DENIS - EPINAY - VILLETANEUSE - TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PLAINE COMMUNE AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT DE TRANSFERT DU PROTOCOLE D'ACCORD PASSE ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA RATP AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA RATP CONCERNANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES DANS LE MARCHÉ DE CONCEPTION ET DE REALISATION DU PLAN DE COMMUNICATION.**

- APPROUVE l'avenant de transfert du protocole d'accord concernant les modalités de fonctionnement des maîtres d'ouvrages dans le marché de conception et de réalisation du plan de communication passé entre Plaine Commune et la RATP au Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 03-01/4

**TRAMWAY SAINT-DENIS - EPINAY - VILLETANEUSE - TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE PLAINE COMMUNE AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - AVENANT DE TRANSFERT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE PLAINE COMMUNE ET LA RATP AU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA RATP CONCERNANT LA CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE COMMUNICATION.**

- APPROUVE l'avenant de transfert à la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de communication passée entre Plaine Commune et la RATP au Département de la Seine-Saint-Denis et la RATP,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense est prévue au budget départemental.

## BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

## DÉLIBÉRATION N° 01-02

**MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - NETTOYAGE DEGAZAGE DES CUVES A FIOUL.**

- APPROUVE la passation d'un marché à bons de commande pour la maintenance des réseaux d'assainissement :
  - \* curage-pompage des réseaux EU, EV et EP à l'extérieur des bâtiments,
  - \* inspection vidéo des réseaux,
  - \* nettoyage et dégazage des cuves à fioul,d'un montant minimum de 250.000 € TTC et maximum de 800.000 € TTC, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics,
- DECIDE le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert, en vue de la passation de ce marché dans les conditions prévues par les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 01-04

**MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SIGNALISATION EVENEMENTIELLE POUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ET SUR LE TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- PREND acte du changement de dénomination sociale de la société RDP qui devient VILLE & MEDIAS,
- APPROUVE l'avenant au marché à bons de commande n°06.00.136 du 6 juin 2006 pour les prestations de fourniture et pose de :
  - \* signalisation de bâtiments, événementielle,
  - \* signalétique par sérigraphie et impression de la signalétique de chantier,
  - \* panneaux d'information,
  - \* signalétique de jalonnement,dans l'ensemble des bâtiments départementaux et sur le territoire du Département de la Seine-Saint-Denis, substituant la société VILLE & MEDIAS à la société RDP,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant.

## DÉLIBÉRATION N° 08-02

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - CREATION D'UN ASCENSEUR – AMENAGEMENT ET COUVERTURE DE L'ACCES A LA CANTINE DU COLLEGE JACQUES JORISSEN A DRANCY ET CREATION D'UN GARAGE ET D'UN ATELIER DE MAINTENANCE AU COLLEGE ANATOLE FRANCE A DRANCY - APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la création d'un ascenseur, l'aménagement et la couverture de l'accès à la cantine du collège Jacques Jorissen à Drancy et la création d'un garage et d'un atelier de maintenance au collège Anatole France à Drancy,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 238.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis pour cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil Général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 08-03

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - REMPLACEMENT DES FENETRES EN ACIER PAR DES CHASSIS EN ALUMINIUM AU BATIMENT EXTERNAT - 1<sup>ERE</sup> ET 2<sup>E</sup> TRANCHES DU COLLEGE TRAVAIL LANGEVIN A BAGNOLET - APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif au remplacement des fenêtres en acier par des châssis en aluminium au bâtiment externat - 1ère et 2ème tranches du collège Travail Langevin à Bagnolet,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 320.100,00 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 08-04

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MISE EN ŒUVRE DE MENUISERIES EXTERIEURES AVEC OCCULTATIONS SOLAIRES AUX NORMES THERMIQUES ET PHONIQUES DES BATIMENTS A, B, C, ET D AU COLLEGE ROBESPIERRE A EPINAY-SUR-SEINE - APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la mise en œuvre de menuiseries extérieures avec occultations solaires aux normes thermiques et phoniques des bâtiments A, B, C et D au collège Robespierre à Epinay-sur-Seine,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 243.000 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 %, par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE en cette hypothèse M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

## ESPACES VERTS

DÉLIBÉRATION N° 02-01

**AMENAGEMENT DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-ILE A NEUILLY-SUR-MARNE - CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.**

- APPROUVE la convention d'aide financière d'un montant de 1.292.615 € correspondant aux travaux pour les années 2007 à 2009, proposée par l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, au titre de l'aménagement du parc départemental de la Haute-Ile,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cette convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au budget départemental.

## AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-01

**ASSOCIATION FOYER SOCIO-EDUCATIF LE CORBUSIER D'AUBERVILLIERS - RESTITUTION DE LA SUBVENTION.**

- AUTORISE le Département à percevoir la somme de 3.500 € de l'association «Foyer socio-éducatif» Le Corbusier d'Aubervilliers, correspondant à la subvention qui lui avait été attribuée le 23 octobre 2008,
- PRECISE que les recettes seront inscrites au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

**SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION RITIMO ET COTISATIONS 2009 AU RESEAU REMED ET A LA FNASAT.**

- ATTRIBUE la subvention au Réseau des centres de documentation pour le développement et la solidarité internationale (RITIMO), d'un montant de 150 €,
- ATTRIBUE, au titre de la cotisation 2009 :
  - \* 450 € au Réseau Médicaments et Développement (ReMeD) ;
  - \* 45 € à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT).
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

# Délibérations de la réunion du Conseil général du 5 mars 2009

## AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.19

**ASSOCIATION « PAPA CHARLIE » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT.**

- DESIGNÉ M. Jean-Charles NEGRE, Vice-président du Conseil général, pour représenter le Département à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association « Papa Charlie ».

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.20

**ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU CAMPUS CONDORCET - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU COMITE DES PARTENAIRES.**

- DESIGNÉ M. Mathieu HANOTIN, Vice-président du Conseil général, pour représenter le Département au Comité des partenaires de l'Association de Préfiguration du Campus Condorcet.

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.13/1

**VOTE DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009.**

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes figurant en annexe pour l'exercice 2009 qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

\* 2.025.558.223,37 € en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires

\* 1.902.638.820,29 € en dépenses et en recettes, en mouvements réels

Section d'investissement

\* 392.788.313,57 € en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires

\* 385.103.450,57 € en dépenses et 276.920.411,49 € en recettes, en mouvements réels

Section de fonctionnement

\* 1.632.769.909,80 € en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires

\* 1.517.535.369,72 € en dépenses et 1.625.718.408,80 € en recettes en mouvements réels

- ADOPTE le budget principal, ainsi que le budget annexe suivant :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section d'investissement

\* Mouvements budgétaires : 332.489.417,57 € en dépenses et en recettes

\* Mouvements réels : 327.604.554,57 € en dépenses et 243.486.847,49 € en recettes

Section de fonctionnement :

\* Mouvements budgétaires : 1.579.831.827,80 € en dépenses et en recettes

\* Mouvements réels : 1.491.462.619,72 € en dépenses et 1.575.580.326,80 € en recettes

**BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

## Section d'investissement

- \* Mouvements budgétaires : 60.298.896 € en dépenses et en recettes
- \* Mouvements réels : 57.498.896 € en dépenses et 33.433.564 € en recettes

## Section de fonctionnement

- \* Mouvements budgétaires : 52.938.082 € en dépense et en recettes
- \* Mouvements réels : 26.072.750 € en dépenses et 50.138.082 € en recettes

- FIXE à 1.725.012 € le montant de la contribution versée au budget annexe d'assainissement au titre des eaux pluviales,
- CHARGE son Président de procéder à toute démarche ou déclaration ressortissant à l'application des règles d'utilisation du sol et d'urbanisme pour les programmes ou opérations prévus au budget,
- DECIDE de la reprise de la totalité de la provision pour risques et charges d'un montant de 25.500.362 € qui avait été constituée en 2008. Son inscription budgétaire figure en recette au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions ».

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.13/2

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT PROPOSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2009.**

- MODIFIE les autorisations de programme antérieures au budget primitif 2009, conformément à l'annexe jointe, pour un montant total global de -48.312.295,76 €, dont :
  - \* au budget principal : -38.312.295,76 €
  - \* au budget annexe d'assainissement : -10.000.000,00 €
- ADOPTE les nouvelles autorisations de programme 2009, conformément à l'annexe jointe, pour un montant global de 299.627.717,56 €, dont :
  - \* au budget principal : 269.727.717,56 €
  - \* au budget annexe d'assainissement : 29.900.000,00 €
- MODIFIE les autorisations d'engagement antérieures au budget primitif 2009, conformément à l'annexe jointe, pour un montant total de -2.364.531,00 € au budget principal ;
- ADOPTE la nouvelle autorisation d'engagement 2009, conformément à l'annexe jointe, pour un montant global de 1.185.000,00 € ;

**A - AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME (VOIR ANNEXE 1)****I/ Accueil de la petite enfance**

- \* Soutien en investissement (FODDAC) (chapitre 204)  
Ajustement de -1.105.190 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.498.073 €
- \* Subventions pour l'équipement en crèches (chapitre 204)  
Ajustement de -2.393.124,21 € portant l'autorisation de programme initiale à 606.875,79 €



**II/ Action en faveur des personnes handicapées**

\* Rafraîchissement des équipements pour personnes handicapées (chapitre 204)  
Ajustement de -200.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 100.000 €

**III/ Actions en faveur de la formation**

\* Travaux dans la SEGPA du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne (chapitres 20 et 21)  
Ajustement de -2.855.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 145.000 €

\* Travaux dans la SEGPA du collège Robespierre à Epinay-sur-Seine (chapitres 21 et 23)  
Ajustement de 380.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.280.000 €

\* Travaux dans la SEGPA du collège Politzer à La Courneuve (chapitres 21 et 23)  
Ajustement de 200.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.200.000 €

\* Acquisition de matériel et travaux de câblage des collèges (chapitres 20, 204 et 21)  
Ajustement de -720.089,21 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.879.910,79 €

\* Rénovation et restructuration du collège Pierre de Ronsard à Tremblay-en-France (chapitres 21 et 23)  
Ajustement de 2.800.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 16.500.000 €

**IV/ Archives départementales**

\* Travaux de grosses réparations dans le bâtiment abritant les archives départementales (chapitres 21 et 23)  
Ajustement de 100.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 850.000 €

**V/ Bâtiments départementaux**

\* Etudes préalables à la construction d'un immeuble de bureaux à Bobigny (chapitre 20)  
Ajustement de 200.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 500.000 €

**VI/ Culture et patrimoine culturel**

\* Construction et équipement des cinémas (chapitre 204)  
Ajustement de -6.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 51.437 €

\* Soutien aux organismes en faveur de la restauration du patrimoine culturel (chapitre 204)  
Ajustement de -16.484,34 € portant l'autorisation de programme initiale à 80.109,46 €

**VII/ Environnement**

\* Requalification urbaine de la RN2 à Aulnay-sous-Bois (chapitres 20, 21 et 23)  
Ajustement de -50.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 18.770.000 €

**VIII/ Espaces verts**

\* Etudes relatives aux opérations futures de développement des parcs (chapitre 20)  
Ajustement de 200.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 3.400.000 €

\* Développement des parcs départementaux : aménagement des zones d'accueil et de stockage de l'Aire des Vents au Parc de la Courneuve (chapitre 20)

Ajustement de -946.683,03 € portant l'autorisation de programme initiale à 553.316,97 €

\* Subventions d'équipement aux communes (chapitre 204)

Ajustement de -2.780.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 720.000 €

\* Subventions d'équipement aux communes (chapitre 204)

Ajustement de -700.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 6.053.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux : Parc de la Haute Ile (chapitre 23)

Ajustement de 89.996,46 € portant l'autorisation de programme initiale à 12.490.355,53 €

\* Aménagement des parcs départementaux : Maison Jean Moulin Les Guilands (chapitre 23)

Ajustement de 2.600.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 4.600.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux : aire de loisirs du Sausset (chapitre 23)

Ajustement de 100.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.600.000 €

## **IX/ Habitat**

\* Soutien à la SEMIDEP (chapitre 204)

Ajustement de -289.044 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.695.468 €

## **X/ Santé publique**

\* Travaux de grosses réparations dans les bâtiments des CDDPS (chapitres 21 et 23)

Ajustement de 1.815,90 € portant l'autorisation de programme initiale à 74.255,10 €

\* Travaux de grosses réparations dans les bâtiments des CDDPS (chapitre 21)

Ajustement de -10.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 121.000 €

## **XI/ Sport et loisirs**

\* Aide aux Communes en faveur de la création de ludothèques et d'espaces numériques (chapitre 204)

Ajustement de 27.668,77 € portant l'autorisation de programme initiale à 77.668,77 €

\* Aide aux Communes en faveur de la réhabilitation des équipements sportifs (chapitre 204)

Ajustement de -79.999,97 € portant l'autorisation de programme initiale à 5.918.378,33 €

\* Aide à la création de gymnases (avec priorité d'accès des collégiens sur le temps scolaire) (chapitre 204)

Ajustement de 0,40 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.683.102,40 €

\* Régie - équipements sportifs départementaux : aménagement de l'accueil et d'un logement pour le personnel au sein du COSEC de Livry-Gargan (chapitre 23)

Ajustement de 100.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 320.000 €

**XII/ Transports et déplacements**

\* Aménagement d'itinéraires cyclables (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Ajustement de -2.000.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 5.000.000 €

\* Aménagement d'itinéraires cyclables : ligne des Coquetiers (chapitres 20, 21 et 23)

Ajustement de 600.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 13.600.000 €

\* Plan de Déplacement Urbain (chapitres 20, 21 et 23)

Ajustement de -22.000.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 13.000.000 €

\* Prolongement du tramway T1 de Saint-Denis à Asnières-Gennevilliers (chapitres 20, 21 et 23)

Ajustement de 4.802.080 € portant l'autorisation de programme initiale à 14.100.000 €

\* Tramway TCSP sur la RN1 entre Saint-Denis et Sarcelles (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Ajustement de 12.750.750 € portant l'autorisation de programme initiale à 74.135.000 €

**XIII/ Voirie**

\* Grosses réparations et rénovations lourdes (chapitres 20, 21 et 23)

Ajustement de -288.499,46 € portant l'autorisation de programme initiale à 6.811.500,54 €

\* Rénovation et renforcement de l'éclairage public (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Ajustement de -400.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.600.000 €

\* Grosses réparations et rénovations lourdes (chapitres 204 et 21)

Ajustement de -1.300.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 700.000 €

\* Centre d'exploitation (chapitres 20, 21 et 23)

Ajustement de 250.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 3.000.000 €

\* Refonte du jalonnement (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Ajustement de -300.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.400.000 €

\* Rénovation et renforcement de l'éclairage public (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Ajustement de 100.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 2.345.567 €

\* Système de régulation de la signalisation tricolore « GERFAUT 2 » (chapitres 20 et 23)

Ajustement de 9.900.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 33.500.000 €

\* Sécurité routière (chapitres 20, 21 et 23)

Ajustement de -2.500.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 5.500.000 €

\* Aménagement d'itinéraires prioritaires : RD40 bouclage à Tremblay-en-France (chapitres 20, 204, 21 et 23)

Ajustement de 50.000 € portant l'autorisation de programme initiale à 33.550.000 €

\* Création et renouvellement des plantations d'alignement (chapitre 21)

Ajustement de -53.866,54 € portant l'autorisation de programme initiale à 1.446.133,46 €

**B - NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (VOIR ANNEXE 2)****I/ Accueil de la petite enfance**

\* Subventions pour l'équipement en crèches (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 3.688.000 €

**II/ Accueil des enfants en crèches**

\* Etudes relatives à la rénovation lourde de la crèche Henri Barbusse à Romainville (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 180.000 €

\* Rénovation lourde de la crèche Berthier à Pantin (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 1.700.000 €

\* Etudes relatives à la rénovation lourde de la crèche Division Leclerc au Bourget (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 240.000 €

\* Rénovation lourde de la crèche Etienne Dolet à Bondy (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 1.950.000 €

\* Travaux de grosses réparations dans les crèches (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 1.208.000 €

**III/ Actions en faveur de la formation**

\* Remise à niveau du matériel et du mobilier scolaire (chapitres 20 et 204)

Une autorisation de programme de 2.300.000 €

\* Etudes relatives à la rénovation du collège Pierre Curie à Bondy (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Etudes relatives à la rénovation du collège Le Parc à Aulnay-sous-Bois (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Etudes relatives à la rénovation du collège Honoré de Balzac à Neuilly-sur-Marne (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Construction du 5ème collège au Blanc-Mesnil (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 22.000.000 €

\* Etudes relatives au collège neuf zone sud Saint-Ouen / Saint-Denis (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Etudes relatives au collège international de Noisy-le-Grand (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Travaux de grosses réparations et d'espaces verts dans les collèges - programme 2009 (chapitres 21 et 23)

Une autorisation de programme de 26.700.000 €

\* Subventions liées aux travaux de grosses réparations et d'espaces verts réalisés dans la partie « collègue » des cités mixtes (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Acquisition de matériel et travaux de câblage des collèges (chapitres 20 et 21)

Une autorisation de programme de 12.616.000 €

\* Environnement Numérique de Travail : acquisition de logiciels et études (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 2.445.000 €

#### **IV/ Actions en faveur de la population âgée**

\* Soutien aux créations et aux travaux d'humanisation des équipements pour personnes âgées (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 2.069.627 €

#### **V/ Action sociale**

\* Travaux de grosses réparations dans les circonscriptions de service social (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 335.000 €

\* Travaux de rénovations lourdes dans la circonscription de service social de l'île Saint-Denis (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 280.000 €

#### **VI/ Archives départementales**

\* Bâtiment des archives départementales : extension des locaux administratifs (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 2.000.000 €

#### **VII/ Bâtiments départementaux**

\* Travaux de grosses réparations dans les cités administratives (chapitres 21 et 23)

Une autorisation de programme de 939.000 €

\* Accessibilité des bâtiments départementaux aux personnes à mobilité réduite (chapitres 20, 21 et 23)

Une autorisation de programme de 2.200.000 €

#### **VIII/ Culture et patrimoine culturel**

\* Soutien aux cinémas (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 1.200.000 €

\* Soutien à la construction et à l'équipement des médiathèques (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 2.000.000 €

\* Soutien à l'acquisition de collections en faveur des médiathèques (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 740.000 €

\* Soutien aux théâtres : dispositif « Théâtres en ordre de marche » (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Subventions aux communes en faveur des équipements culturels (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 3.600.000 €

\* Subventions aux personnes de droit privé en faveur des équipements culturels (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 240.000 €

\* Base archéologique de Neuilly sur Marne (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 120.000 €

\* Soutien aux communes et structures intercommunales en faveur de la restauration du patrimoine culturel (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 1.159.684,50 €

\* Soutien aux organismes en faveur de la restauration du patrimoine culturel (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 171.811,06 €

### **IX/ Développement économique et emploi**

\* Soutien aux pôles de compétitivité (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 4.000.000 €

\* Soutien au pôle touristique (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 259.300 €

\* Soutien à la construction d'un gymnase au sein du campus des Métiers et de l'Industrie à Bobigny (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 1.250.000 €

\* Travaux de grosses réparations dans les locaux de la Bourse du Travail à Bobigny (chapitres 21 et 23)

Une autorisation de programme de 190.000 €

### **X/ Développement urbain et aménagement du territoire**

\* Soutien pour le déploiement de réseaux très haut débit - projet DEBITEX (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 4.970.000 €

\* Aide exceptionnelle PRU groupes scolaires (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 5.000.000 €

\* Etudes d'urbanisme et co-pilotage d'études d'aménagement (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 360.000 €

### **XI/ Environnement**

\* Etudes relatives à la 3ème tranche du programme d'aménagement des berges de Seine (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

### **XII/ Espaces verts**

\* Etudes relatives à la biodiversité (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 1.258.000 €

\* Etudes relatives au projet de Chemin des Parcs (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Etudes relatives à l'écologie urbaine (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Subventions d'équipement aux communes (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 3.000.000 €

\* Assistance au public des parcs départementaux : acquisition de moyens de transport (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 18.600 €

\* Entretien des parcs départementaux : acquisition de matériel (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 628.500 €

\* Amélioration des parcs départementaux (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 4.536.000 €

\* Assistance au public des parcs départementaux : dispositif informationnel (chapitre 21)

Une autorisation de programme de 940.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux : travaux de confortement Parc Maussoin (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 4.000.000 €

\* Aménagement des parcs : travaux de confortement Chemin Tussion (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 250.000 €

\* Aménagement des parcs départementaux : Parc de la Courneuve entrée Stains (DUCO) (chapitre 23)

Une autorisation de programme de 2.000.000 €

### **XIII/ Habitat**

\* Soutien à la lutte contre l'habitat indigne (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 6.000.000 €

\* Dispositif d'aide du Conseil général aux propriétaires occupants (ACGPO) (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 1.600.000 €

\* Revalorisation des quartiers : programmes OPAH et FIQ (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 3.360.000 €

\* Soutien aux logements pour les jeunes (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 1.800.000 €

\* Soutien à la construction neuve (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 5.000.000 €

\* Soutien aux travaux menés par l'Office Public de l'Habitat 93 (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 7.318.000 €

**XIV/ Informatique**

\* Acquisition de matériels et de logiciels informatiques (chapitres 20 et 21)  
Une autorisation de programme de 999.545 €

**XV/ Maison départementale des Personnes handicapées**

\* Etudes préalables à la construction de la Maison départementale des Personnes handicapées (chapitre 20)  
Une autorisation de programme de 140.000 €

**XVI/ PMI et planification familiale**

\* Subventions pour la construction de locaux en PMI (chapitre 204)  
Une autorisation de programme de 450.000 €

\* Subventions pour l'équipement en PMI (chapitre 204)  
Une autorisation de programme de 170.000 €

\* Travaux de grosses réparations et travaux d'espaces verts dans les centres de PMI (chapitre 21)  
Une autorisation de programme de 210.000 €

\* Rénovation lourde du centre de PMI Lamaze à Noisy-le-Grand (chapitre 20)  
Une autorisation de programme de 150.000 €

\* Etudes relatives à la rénovation lourde d'un centre de PMI au Bourget (chapitre 20)  
Une autorisation de programme de 35.000 €

\* Etudes relatives à la rénovation lourde d'un centre de PMI à Montreuil-sous-Bois (chapitre 20)  
Une autorisation de programme de 40.000 €

\* Rénovation lourde du centre de PMI Ampère à Tremblay-en-France (chapitre 23)  
Une autorisation de programme de 220.000 €

**XVII/ Protection de l'enfance**

\* Travaux de grosses réparations dans les circonscriptions de l'aide sociale à l'enfance (chapitres 21 et 23)  
Une autorisation de programme de 260.000 €

\* Etude relative à la rénovation lourde de la circonscription ASE de Gagny (chapitre 21)  
Une autorisation de programme de 95.500 €

**XVIII/ Santé publique**

\* Travaux de grosses réparations dans les bâtiments des CDDPS (chapitre 21)  
Une autorisation de programme de 100.000 €



**XIX/ Sport et loisirs**

\* Aide à la création de gymnases (avec priorité d'accès des collégiens sur le temps scolaire) (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 2.000.000 €

\* Aide à la création de ludothèques et d'espaces numériques (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Aide aux équipements spécialisés d'intérêt départemental (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Aide aux équipements sportifs et de loisirs : schéma de cohérence territoriale (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 100.000 €

\* Gestion déléguée - équipements sportifs et de loisirs départementaux : sécurisation et requalification de la zone d'accueil du circuit Carole (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 50.000 €

\* Gestion déléguée - équipements sportifs et de loisirs départementaux : études préalables aux travaux de sécurisation des accès parking du centre équestre de La Courneuve (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 55.000 €

\* Gestion déléguée - équipements sportifs et de loisirs départementaux : requalification et sécurisation des cheminements du Golf de la Poudrerie (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 60.000 €

\* Gestion déléguée - équipements sportifs et de loisirs départementaux : première phase du projet de réaménagement du parc interdépartemental des sports (projet SIGPS) (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 12.000.000 €

\* Régie - équipements sportifs départementaux : études préalables à la couverture des terrains synthétiques sur le stade de la Motte (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 120.000 €

\* Régie - équipements sportifs départementaux : études préalables au déplacement et à la modification des réseaux électriques au stade de la Motte (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 40.000 €

\* Régie - équipements sportifs départementaux : réalisation d'un diagnostic portant sur la consommation énergie et fluides (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 15.000 €

\* Aide aux communes en faveur de la réhabilitation des équipements sportifs et de loisirs (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 2.500.000 €

**XX/ Transports et déplacements**

\* Etudes relatives à l'accessibilité de la Haute Ile (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes relatives à l'aménagement et à l'éclairage du Canal de l'Ourcq (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 200.000 €

\* Etudes relatives aux travaux du comité d'axe de la ligne 015 (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes relatives aux travaux du comité d'axe de la ligne 173 (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes relatives au Plan de Déplacement Urbain et à la requalification des comités d'axes transférés (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes relatives au TCSP insertion urbaine RN3 (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Etudes relatives au TCSP insertion urbaine RN2 (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Travaux d'aménagement et d'éclairage de la piste du Canal de l'Ourcq (chapitres 21 et 23)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Aménagement d'itinéraires cyclables (chapitres 20 et 23)

Une autorisation de programme de 2.000.000 €

\* Plan de Déplacement Urbain : travaux du comité d'axe et de requalification de la ligne 143 (chapitres 20, 21 et 23)

Une autorisation de programme de 15.000.000 €

\* Liaison tangentielle Epinay / Le Bourget (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 23.477.150 €

\* Etudes générales relatives aux transports de personnes (chapitres 20 et 204)

Une autorisation de programme de 370.000 €

\* Etudes relatives au Plan de Déplacement Urbain (chapitre 204)

Une autorisation de programme de 500.000 €

## **XXI/ Voirie**

\* Etudes de requalification RD301 à Neuilly-sur-Marne (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Etudes de requalification et d'accessibilité de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes de requalification RD1 / ex RN14 (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Etudes de requalification RD44 à Sevran (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 100.000 €

\* Etudes de requalification des ex RN34, RN302 et RN370 (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 500.000 €

\* Etudes de requalification de la RD20 boulevard M. Paul à l'Ile Saint-Denis (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 100.000 €

\* Etudes de requalification de la RD25 à Villetaneuse / Pierrefitte (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 100.000 €

\* Etudes boulevard urbain Clichy / Saint-Ouen (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 350.000 €

\* Etudes de contournement RD20 Aubervilliers (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes relatives à la voie nouvelle de Pantin (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes de requalification de la RD117 à Montfermeil (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes de franchissements (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes relatives à la RD40 à Romainville et à Montreuil (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 100.000 €

\* Etudes de requalification de la RD40 à Bobigny (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 300.000 €

\* Etudes de requalification de la RD41 rue Varagnat à Bondy (chapitre 20)

Une autorisation de programme de 100.000 €

\* Rénovation et renforcement de l'éclairage public (chapitres 20, 21 et 23)

Une autorisation de programme de 3.400.000 €

\* Travaux de grosses réparations et rénovations lourdes de voirie (chapitres 20, 21 et 23)

Une autorisation de programme de 8.000.000 €

\* Jalonnement (chapitres 20 et 21)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Aménagement pour les transports en commun : mise aux normes UFR (Usagers en Fauteuil Roulant) (chapitres 20 et 21)

Une autorisation de programme de 3.000.000 €

\* Requalification urbaine des rues : travaux sur la RD40 à Bobigny (chapitres 21 et 23)

Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Requalification urbaine des rues (chapitres 20 et 23)

Une autorisation de programme de 12.000.000 €

\* Reverdissement des plantations (chapitres 20, 21 et 23)  
Une autorisation de programme de 2.000.000 €

\* Sécurité routière (chapitres 20, 21 et 23)  
Une autorisation de programme de 15.000.000 €

## **XXII/ Assainissement**

\* Etudes relatives à la réhabilitation et à l'adaptation des collecteurs anciens (chapitre 20)  
Une autorisation de programme de 900.000 €

\* Etudes relatives à la thermographie (chapitre 20)  
Une autorisation de programme de 1.000.000 €

\* Travaux relatifs à la cuve de Villepinte (chapitre 23)  
Une autorisation de programme de 2.000.000 €

\* Travaux de réhabilitation et d'adaptation des collecteurs anciens (chapitre 23)  
Une autorisation de programme de 10.500.000 €

\* Travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement liés au «Tram Y» (chapitre 23)  
Une autorisation de programme de 15.500.000 €

## **C – SOLDE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (VOIR ANNEXE 3)**

## **D – AJUSTEMENTS D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (VOIR ANNEXE 4)**

Accueil de la petite enfance

\* Soutien en fonctionnement (FODDAC) (chapitre 65)  
Ajustement de 374.828 € portant l'autorisation d'engagement initiale à 794.946 €

\* Soutien aux transferts (FODDAC) (chapitre 65)  
Ajustement de – 765.727 € portant l'autorisation d'engagement initiale à 1.724.363 €  
Ajustement de – 1.973.632 € portant l'autorisation d'engagement initiale à 862.793 €

## **E – AUTORISATION D'ENGAGEMENT NOUVELLE (VOIR ANNEXE 5)**

Action sociale

\* Microcrédit professionnel et social (chapitres 65 et 015/017)  
Une autorisation d'engagement de 1.185.000 €.

*Les annexes 1 à 5 sont consultables au Secrétariat administratif du conseil général*

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.13/3

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 - VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES.**

- DECIDE de fixer comme suit le taux des quatre taxes pour 2009 :
  - \* Taxe d'habitation : 7,65 %
  - \* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,64 %
  - \* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,88 %
  - \* Taxe professionnelle : 13,94 %
- ARRETE en conséquence le produit fiscal brut attendu pour 2009 à 667.296.322 € dans l'attente des informations qui doivent être communiquées par le Directeur des Services fiscaux de Seine-Saint-Denis. Le ticket modérateur évalué à 37.252.596 € devra être déduit de ce produit. Le produit fiscal net s'élève à 630.043.726 €.

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.13/4

**BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2009 - VOTE DES IMPOTS INDIRECTS.**

- DECIDE pour 2009 de porter à 0,48 € par mètre cube d'eau consommé la part départementale de la redevance d'assainissement,
- DECIDE pour les autorisations de construire délivrées en 2009 de maintenir le montant de la participation pour non-construction de station individuelle d'épuration des eaux usées à 600 € par logement ou par portion de 100 m<sup>2</sup> de bâtiment autre qu'habitation.

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.14

**APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008.**

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 204.924.687 € ;
- DECIDE d'inscrire au budget du Département de Seine-Saint-Denis 263.068.564 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 28,37 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Département de Seine- Saint- Denis s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.15

**ACTIF DU BILAN DU DEPARTEMENT - SORTIES DE L'ACTIF DES BIENS RENOUVELABLES ACQUIS EN 2003.**

- DECIDE de sortir de l'actif du bilan du Département au 31 décembre 2009 tous les biens renouvelables (Hors matériel de transports), acquis en 2003, pour un montant de 6.140.257,05 € (article M51 : 214) ;
- PRECISE que ces sorties constituent des opérations d'ordre non budgétaires : débit aux comptes 1021 «dotations» et crédit de la subdivision concernée du compte 21 dans la comptabilité du payeur départemental.

## PERSONNEL

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.16

### **ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

- DECIDE les créations et suppressions d'emplois suivantes :

#### **CREATION D'EMPLOIS**

Pour les emplois relevant de la catégorie A, 1 soit :

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef classe normale, Ingénieur en chef classe exceptionnelle

Pour les emplois relevant de la catégorie C, 7 soit :

\* 4 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe

\* 3 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques :

Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe, Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe

#### **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS POUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Suppression des emplois suivants

Pour les emplois relevant de la catégorie A, 5 soit :

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des médecins territoriaux :

Médecin de 2<sup>e</sup> classe territorial, Médecin de 1<sup>ère</sup> classe territorial, Médecin hors classe territorial

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des puéricultrices cadre de santé territoriales :

Puéricultrice cadre supérieure de santé, Puéricultrice cadre de santé

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine

Attaché de conservation du patrimoine

Pour les emplois relevant de la catégorie B, 8 soit :

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux

Technicien supérieur chef, Technicien supérieur principal, Technicien supérieur

\* 3 emplois dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs :

Assistant socio-éducatif territorial, Assistant socio-éducatif principal territorial

\* 3 emplois dans le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux :

Infirmier de classe normale territorial, Infirmier de classe supérieure territorial, Infirmier hors classe territorial

Pour les emplois relevant de la catégorie C, 45 soit :

\* 25 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

\* 3 emplois dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise :

Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal.

\* 8 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement :

Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des agents sociaux :

Agent social principal 1ère classe, Agent social principal 2ème classe, Agent social de 1ère classe, Agent social de 2ème classe

\* 7 emplois dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, Auxiliaire de puériculture 1ère classe

### **CRÉATION DES EMPLOIS SUIVANTS**

Pour les emplois relevant de la catégorie A, 27 soit :

\* 4 emplois dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux :

Administrateur territorial hors classe, Administrateur territorial

\* 3 emplois dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Attaché territorial, Attaché principal 2ème classe territorial, Attaché principal 1ère classe territorial, Directeur territorial

\* 9 emplois dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur, Ingénieur principal, Ingénieur en chef classe normale, Ingénieur en chef classe exceptionnelle.

\* 7 emplois dans le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales :

Puéricultrice de classe normale territoriale, Puéricultrice de classe supérieure territoriale

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs

- AUTORISE pour chacun des 3 emplois suivants, le recrutement, si besoin est, d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifié, pour une durée de trois ans (maximum), renouvelable et ne pouvant excéder une durée totale de six ans,

\* 1 emploi d'administrateur sur des fonctions de Directeur adjoint et dont l'indice brut sera compris entre 801 et 966

\* 2 emplois d'attachés territoriaux de conservation du patrimoine sur des fonctions de chargé de mission et dont l'indice brut sera compris entre 510 et 780

- DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres, permettant l'accès au grade précité,

Pour les emplois relevant de la catégorie B, 16 soit :

\* 13 emplois dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux

Contrôleur de travaux chef, Contrôleur de travaux principal, Contrôleur de travaux

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants :

Educateur de jeunes enfants territorial, Educateur principal de jeunes enfants territorial, Educateur chef de jeunes enfants territorial

Pour les emplois relevant de la catégorie C, 15 soit :

\* 10 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique 1ère classe, Adjoint technique 2ème classe.

\* 4 emplois dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Adjoints d'animation territorial

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des éducateurs des APS :

Educateur des activités physiques et sportives 2e niveau

**TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Suppression pour le budget annexe de l'assainissement des emplois suivants

Pour les emplois relevant de la catégorie A, 1 soit :

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux :

Attaché territorial, Attaché principal 2ème classe territorial, Attaché principal 1ère classe territorial, Directeur territorial

Pour les emplois relevant de la catégorie B, 1 soit :

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux

Contrôleur de travaux chef, Contrôleur de travaux principal, Contrôleur de travaux

Pour les emplois relevant de la catégorie C, 2 soit :

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Adjoint administratif principal 1ère classe, Adjoint administratif principal 2e classe, Adjoint administratif de 1ère classe, Adjoint administratif de 2e classe

**CRÉATION POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EMPLOIS SUIVANTS**

Pour les emplois relevant de la catégorie B, 3 soit :

\* 2 emplois dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :

Rédacteur territorial, Rédacteur chef territorial, Rédacteur principal territorial

\* 1 emploi de Personnel non titulaire

Pour les emplois relevant de la catégorie C, 1 soit :

\* 1 emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Adjoint technique principal 1ère classe, Adjoint technique principal 2e classe, Adjoint technique 1ère classe, Adjoint technique 2e classe

- AJUSTE le tableau des emplois de la manière suivante:

**BUDGET PRINCIPAL****EMPLOIS FONCTIONNELS**

\* Directeur général - catégorie A : 1

\* Directeur général adjoint - catégorie A : 5

\* Collaborateur de cabinet - catégorie A : 10

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

\* Administrateurs - catégorie A : 39

. Administrateur HC

. Administrateur

\* Attachés territoriaux - catégorie A : 529

. Directeur

. Attaché principal 1ère classe

. Attaché principal 2ème classe

. Attaché

\* Rédacteurs - catégorie B : 627

. Rédacteur chef



- . Rédacteur principal
- . Rédacteur territorial
- \* Adjoint administratifs - catégorie C : 1.090
- . Adjoint administratif ppal 1ère classe
- . Adjoint administratif ppal 2ème classe
- . Adjoint administratif de 1ère classe
- . Adjoint administratif de 2ème classe

#### **FILIERE TECHNIQUE**

- \* Ingénieurs - catégorie A : 216
- . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
- . Ingénieur en chef classe normale
- . Ingénieur principal
- . Ingénieur
- \* Personnels non Départemental - catégorie A : 4
- \* Contrôleurs de travaux - catégorie B : 37
- . Contrôleur de travaux en chef
- . Contrôleur de travaux principal
- . Contrôleur de travaux
- \* Techniciens supérieurs - catégorie B : 156
- . Technicien supérieur chef
- . Technicien supérieur principal
- . Technicien supérieur
- \* Agents de maîtrise - catégorie C : 92
- . Agent de maîtrise principal
- . Agent de maîtrise
- \* Adjoint techniques des établissements d'enseignement - catégorie C : 1.310
- . Adjoint technique principal 1ère classe des ets d'enseignement
- . Adjoint technique principal 2ème classe des ets d'enseignement
- . Adjoint technique 1ère classe des ets d'enseignement
- . Adjoint technique 2ème classe des ets d'enseignement
- \* Adjoint techniques - catégorie C : 420
- . Adjoint technique principal 1ère classe
- . Adjoint technique principal 2ème classe
- . Adjoint technique 1ère classe
- . Adjoint technique 2ème classe
- \* Agents de transmission - catégorie C : 2
- Agent de transmission G1

#### **FILIERE SOCIALE**

- \* Médecins - catégorie A : 201
- . Médecin HC
- . Médecin de 1ère classe
- . Médecin de 2ème classe
- \* Sage-femmes - catégorie A : 45
- . Sage femme de Classe Ex.
- . Sage femme de Classe supérieure
- . Sage femme de Classe normale
- \* Puéricultrice cadre de santé - catégorie A : 126
- . Puéricultrice cadre sup. de santé

- . Puéricultrice cadre de santé
- \* Puéricultrices - catégorie A : 105
- . Puéricultrice de classe supérieure
- . Puéricultrice de classe normale
- \* Psychologues - catégorie A : 111
- . Psychologue HC
- . Psychologue de classe normale
- \* Cadres de santé territoriaux - catégorie A : 24
- . Cadres de santé médico-technique
- . Cadres de santé rééducateur
- . Cadres de santé infirmier
- \* Conseillers socio-éducatifs TTR - catégorie A : 51
- . Conseillers socio-éducatifs TTR
- \* Assistants socio-éducatifs - catégorie B : 598
- . Assistant socio-éducatif principal
- . Assistant socio-éducatif
- \* Assistants médico-technique - catégorie B : 3
- . Assistant médico-technique de classe normale
- \* Educateurs de jeunes enfants - catégorie B : 177
- . Educateur chef de jeunes enfants
- . Educateur principal de jeunes enfants
- . Educateur de jeunes enfants
- \* Infirmiers - catégorie B : 44
- . Infirmier Hors classe
- . Infirmier de classe supérieure
- . Infirmier de classe normale
- \* Moniteur éducateurs - catégorie B : 2
- . Moniteur éducateurs
- \* Moniteur médico-sociaux - catégorie B : 0
- . Moniteur médico-sociaux
- \* Rééducateurs - catégorie B : 8
- . Rééducateur de classe supérieure
- . Rééducateur de classe normale
- \* Agent sociaux - catégorie C : 19
- . Agent social principal 1ère classe
- . Agent social principal 2ème classe
- . Agent social de 1ère classe
- . Agent social de 2ème classe
- \* Auxiliaires de puériculture - catégorie C : 1.070
- . Auxiliaire de puér. principal de 1ère classe
- . Auxiliaire de puér. principal de 2ème classe
- . Auxiliaire de puériculture 1ère classe
- \* Auxiliaires de soins - catégorie C : 1
- . Auxiliaire de soins en chef
- . Auxiliaire de soins principal

**FILIERE ANIMATION**

- \* Animateurs - catégorie B : 9
- . Animateur
- \* Adjoint d'animation - catégorie C : 42
- . Adjoint d'animation

**FILIERE CULTURELLE**

- \* Conservateurs de bibliothèque - catégorie A : 1
- . Conservateur de bibliothèque en chef
- \* Conservateurs du patrimoine - catégorie A : 1
- . Conservateur du patrimoine de 2ème classe
- \* Attachés de conservation du patrimoine - catégorie A : 24
- . Attaché de conservation du patrimoine
- \* Bibliothécaires - catégorie A : 10
- . Bibliothécaires
- \* Assistants qualifiés de conservation du pat. - catégorie B : 8
- . Assistant qualifié de conserva. de 2ème classe
- \* Assistants de conservation du patrimoine - catégorie B : 0
- . Assistant de conservation 2ème classe
- \* Adjoint du patrimoine - catégorie C : 101
- . adjoints du patrimoine ppl 1ère classe
- . adjoints du patrimoine ppl 2ème classe
- . adjoints du patrimoine 1ère classe
- . adjoints du patrimoine 2ème classe

**FILIERE SPORTIVE**

- \* Conseiller des activités physiques et sportives - catégorie A : 3
- . Conseiller des activités physiques et sportives
- \* Educateur des APS - catégorie B : 2
- . Educateur des activités physiques et sportives 2e niveau

TOTAL : 7.324

+ AGENTS CONTRACTUELS / EMPLOIS SPECIFIQUES - catégorie A : 15

+ AGENTS CONTRACTUELS / EMPLOIS SPECIFIQUES - catégorie B : 6

TOTAL = 7.345

Détail des 21 emplois d'agents contractuels cités ci-dessus :

- \* 3 emplois d'agent contractuel dont les principales missions sont pour le secteur de prévention bucco-dentaire
- \* 6 emplois de conseillère conjugale et familiale pour le Service de la Protection maternelle et infantile
- \* 1 emploi d'agent contractuel en qualité de directeur scientifique de la Mission de prévention des conduites à risques
- \* 1 emploi d'agent contractuel en qualité d'ergonome
- \* 1 emploi d'agent contractuel en tant que responsable de la démarche qualité
- \* 1 emploi d'agent contractuel en en qualité de responsable du respect des normes d'hygiène et de sécurité
- \* 1 emploi d'agent contractuel de sociologue
- \* 1 emploi d'agent contractuel pour l'animation du projet de travail sur le SROSS
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence sectorisation scolaire
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que responsable des études statistiques et du dispositif d'information

- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que chargé de la mise en œuvre de projets et d'actions d'information et de sensibilisation
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que responsable de la mission Terre en tête
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A en tant que chargé de projet de rénovation et d'extension du système centralisé de régulation du trafic
- \* 1 emploi spécifique d'agent contractuel de catégorie A pour des fonctions de conseiller en communication et de chargé du protocole de la Présidence

## BUDGET ASSAINISSEMENT

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- \* Attachés territoriaux - catégorie A : 7
  - . Directeur territorial
  - . Attaché territorial
- \* Rédacteurs - catégorie B : 12
  - . Rédacteur chef
  - . Rédacteur principal
  - . Rédacteur territorial
- \* Adjoints administratifs - catégorie C : 42
  - . Adjoint administratif ppal 1ère classe
  - . Adjoint administratif ppal 2ème classe
  - . Adjoint administratif de 1ère classe
  - . Adjoint administratif de 2ème classe

### FILIERE TECHNIQUE

- \* PNT - catégorie A : 11
  - . personnel non titulaire départemental
- \* Ingénieurs - catégorie A : 34
  - . Ingénieur en chef classe exceptionnelle
  - . Ingénieur principal
  - . Ingénieur
- \* Contrôleurs de travaux - catégorie B : 10
  - . Contrôleurs de travaux
- \* Techniciens supérieurs - catégorie B : 42
  - . Technicien supérieur chef
  - . Technicien supérieur principal
  - . Technicien supérieur
- \* PNT - catégorie B : 4
  - . Personnel non titulaire départemental
- \* Agents de maîtrise - catégorie C : 38
  - . Agent de maîtrise principal
  - . Agent de maîtrise
- \* Adjoints techniques - catégorie C : 98
  - . Adjoint technique principal 1ère classe
  - . Adjoint technique principal 2ème classe
  - . Adjoint technique 1ère classe
  - . Adjoint technique 2ème classe

TOTAL = 298

- PRECISE que le cas échéant, les emplois mentionnés pourront être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 ou alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, amendée par la loi du 27 juillet 2005,
- PRECISE que les crédits sont prévus aux chapitres 012 et 015 du budget départemental et au chapitre 012 du budget annexe de la Direction de l'eau et de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.17

**REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DES VACATIONS SERVIES AUX MEDECINS.**

- DECIDE de fixer le taux horaire de la vacation des médecins départementaux à 24,89 € brut soit 1/152ème de la rémunération brute totale servie à un médecin de 2ème classe au 9ème échelon de son grade ;
- PRECISE que ce montant suivra l'évolution de la rémunération d'un médecin de 2ème classe au 9ème échelon ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

**EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT**

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.18/1

**PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PREDMA).**

- CONSTATE que les objectifs généraux des plans sont en cohérence avec ceux retenus par les orientations de l'Agenda 21 départemental ;
- SOULIGNE le travail de concertation mis en œuvre par la Région, et notamment, l'association des Départements aux commissions de révision du PREDD et du PREDAS alors que le législateur ne le demande pas ;
- INDIQUE que le Département veillera tout particulièrement à ce que les projets des nouvelles installations, permises par les plans, garantissent un impact minimum sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des populations et un haut niveau d'intégration urbaine, paysagère et sociale ;
- DEMANDE à la Région d'accroître son rôle d'acteur-clé dans la mise en œuvre des objectifs des plans, non seulement à travers le dispositif de suivi, mais aussi au travers de sa politique sectorielle sur les déchets (aides financières, actions de communication...) ;
- REND un avis favorable en souhaitant que la phase d'enquête et de mise à disposition du public soit menée dans un souci permanent de transparence, d'écoute et de pédagogie ;
- SOULIGNE que le plan régional conforte les options retenues par l'actuel Plan départemental d'élimination des déchets ménagers de la Seine-Saint-Denis (prévention, collecte sélective, réduction de l'enfouissement...) ;
- APPROUVE la validation par le plan régional de la part déjà prise par notre Département dans l'accueil de nouvelles installations «lourdes» dont le besoin a été confirmé : unités de méthanisation, centres de tri de collecte sélective ;
- APPROUVE la limitation du besoin de nouveaux équipements sur notre territoire à des équipements de proximité (compostage, déchetteries, recycleries-ressourceries) ou dédiés au tri-valorisation des déchets d'activités ;
- PARTAGE la logique de solidarité régionale retenue par le plan qui n'exclut pas les flux inter-départementaux de déchets mais rappelle le besoin d'un réel équilibre territorial dans la répartition des équipements ;
- APPROUVE la limitation à l'existant des capacités d'incinération à l'échelle francilienne ;
- RAPPELLE que les acteurs de la Seine-Saint-Denis, notamment les communes, les intercommunalités et l'administration départementale ont déjà amorcé un travail sur la prévention qu'il s'agit de renforcer pour l'aspect quantitatif mais aussi qualitatif compte tenu des enjeux liés à valorisation du digestat de méthanisation ;
- INDIQUE que le Département s'engage à accompagner et soutenir l'ensemble des acteurs du territoire, au premier rang desquels le Sitom93, les communes et leurs groupements, pour le développement et la structuration d'une dynamique partenariale forte favorisant l'atteinte des objectifs du PREDMA et leur déclinaison au niveau local.

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.18/2

**PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD).**

- CONSTATE que les objectifs généraux des plans sont en cohérence avec ceux retenus par les orientations de l'Agenda 21 départemental ;
- SOULIGNE le travail de concertation mis en œuvre par la Région, et notamment, l'association des Départements aux commissions de révision du PREDD et du PREDAS alors que le législateur ne le demande pas ;
- INDIQUE que le Département veillera tout particulièrement à ce que les projets des nouvelles installations, permises par les plans, garantissent un impact minimum sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des populations et un haut niveau d'intégration urbaine, paysagère et sociale ;
- DEMANDE à la Région d'accroître son rôle d'acteur-clé dans la mise en œuvre des objectifs des plans, non seulement à travers le dispositif de suivi, mais aussi au travers de sa politique sectorielle sur les déchets (aides financières, actions de communication...) ;
- REND un avis favorable en souhaitant que la phase d'enquête et de mise à disposition du public soit menée dans un souci permanent de transparence, d'écoute et de pédagogie ;
- PARTAGE l'affirmation conjointe d'une solidarité interrégionale et d'un besoin de création de nouvelles capacités de tri-valorisation de déchets dangereux en Ile-de-France dans une logique de proximité et de réduction de l'impact environnemental. Le Département veillera à la justification des besoins de traitement pour les installations qui s'implanteraient sur son territoire ;
- DEMANDE qu'en phase de mise en œuvre du plan, des relations plus étroites soient entretenues avec les acteurs de terrain notamment les communes et leurs groupements pour améliorer le captage des déchets dangereux des ménages ;
- INDIQUE que le Département s'engage à poursuivre et développer l'amélioration de la gestion de ses propres déchets dangereux, à en réduire la production et à accompagner les autres acteurs du territoire (communes, entreprises...) dans la déclinaison locale des objectifs du PREDD.

DÉLIBÉRATION N° 2009-III-12.18/3

**PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (PREDAS).**

- CONSTATE que les objectifs généraux des plans sont en cohérence avec ceux retenus par les orientations de l'Agenda 21 départemental ;
- SOULIGNE le travail de concertation mis en œuvre par la Région, et notamment, l'association des Départements aux commissions de révision du PREDD et du PREDAS alors que le législateur ne le demande pas ;
- INDIQUE que le Département veillera tout particulièrement à ce que les projets des nouvelles installations, permises par les plans, garantissent un impact minimum sur l'environnement, la santé et la qualité de vie des populations et un haut niveau d'intégration urbaine, paysagère et sociale ;
- DEMANDE à la Région d'accroître son rôle d'acteur-clé dans la mise en œuvre des objectifs des plans, non seulement à travers le dispositif de suivi, mais aussi au travers de sa politique sectorielle sur les déchets (aides financières, actions de communication...) ;
- REND un avis favorable en souhaitant que la phase d'enquête et de mise à disposition du public soit menée dans un souci permanent de transparence, d'écoute et de pédagogie ;
- APPROUVE les objectifs de réduction des gisements de DASRI et d'augmentation du taux de captage des diffus et semis-diffus ;
- INDIQUE que le Département veillera à l'application stricte de la notion de «très grande proximité» justifiant l'implantation de nouvelles installations de banalisation de déchets de soins et au non-traitement des déchets banalisés par voie de méthanisation ;
- DEMANDE qu'en phase de mise en œuvre du plan, des relations plus étroites soient entretenues avec les acteurs de terrain notamment les communes et leurs groupements pour améliorer le captage des déchets de soins des ménages ;
- INDIQUE que le Département s'engage à poursuivre et développer l'amélioration de la gestion de ses propres déchets de soins et à accompagner les autres acteurs du territoire (communes, professionnels de la santé...) dans la déclinaison locale des objectifs du PREDAS.

# Délibérations de la réunion de la Commission permanente du 5 mars 2009

## AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N° II

### **CONFERENCE ORGANISEE PAR LES AUTORITES LOCALES INTERMEDIAIRES ET LA COHESION TERRITORIALE A TURIN - MANDAT SPECIAL CONFIE A UN CONSEILLER GENERAL.**

- CONFIE un mandat spécial à M. Gilbert ROGER, vice-président du Conseil général, les 7 et 8 avril 2009 pour participer à la Conférence des Autorités locales intermédiaires et la cohésion territoriale à Turin,
- PRECISE que les dépenses afférentes à ce déplacement seront prises en charge et imputées au budget départemental.

## PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL

DÉLIBÉRATION N° 06-01/1

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JEAN-BAPTISTE COROT AU RAINCY.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Anne JOUAN, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Jean-Baptiste Corot au Raincy,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Madame Anne JOUAN pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

DÉLIBÉRATION N° 06-01/2

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE PABLO PICASSO DE MONTFERMEIL.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Antoine CHANIAC, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Pablo Picasso à Montfermeil,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Monsieur Antoine CHANIAC pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

## DÉLIBÉRATION N° 06-01/3

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT A NOISY-LE-SEC.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Hayet HABA, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Madame Hayet HABA pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

## DÉLIBÉRATION N° 06-01/4

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE JACQUES PREVERT A NOISY-LE-SEC.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Houria MESLEM, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Jacques Prévert à Noisy-le-Sec,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Madame Houria MESLEM pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

## DÉLIBÉRATION N° 06-01/5

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F3 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE MADAME DE SEVIGNE A GAGNY.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Pascale COUGET, pour l'occupation d'un logement de type F3, dans l'enceinte du collège Madame de Sévigné à Gagny,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Madame Pascale COUGET pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

## DÉLIBÉRATION N° 06-01/6

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE THEODORE MONOD A GAGNY.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Pauline VALADE, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Théodore Monod à Gagny,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,



- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Madame Pauline VALADE pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

**DÉLIBÉRATION N° 06-01/7****CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE THEODORE MONOD A GAGNY.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Madame Patricia JULLION, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Théodore Monod à Gagny,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Madame Patricia JULLION pourrait solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

**DÉLIBÉRATION N° 06-01/8****CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F5 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE THEODORE MONOD A GAGNY.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis, Monsieur Gérard RIFFARD et Monsieur François SOENENS, pour l'occupation d'un logement de type F5, dans l'enceinte du collège Théodore Monod à Gagny,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Monsieur Gérard RIFFARD et Monsieur François SOENENS pourraient solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

**DÉLIBÉRATION N° 06-01/9****CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 DANS L'ENCEINTE DU COLLEGE ROMAIN ROLLAND A CLICHY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE la passation d'une convention précaire et révocable entre le Département de la Seine-Saint-Denis, Monsieur ISHAK-BOUSHAKI et Monsieur Lionel ROUAN, pour l'occupation d'un logement de type F4, dans l'enceinte du collège Romain Rolland à Clichy-sous-Bois,
- PRECISE que le produit de la redevance sera perçu par la caisse comptable de l'établissement et lui restera acquis,
- PRECISE que ces recettes devront servir prioritairement à l'entretien des logements de fonction du collège,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette convention,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département la convention voire les conventions successives que Monsieur ISHAK-BOUSHAKI et Monsieur Lionel ROUAN pourraient solliciter à l'issue de chaque année scolaire.

## DÉLIBÉRATION N° 06-02

**BONDY - AMENAGEMENT DE LA RD N° 10 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE SISE 52-56, RUE JULES GUESDE.**

- DECIDE d'acquérir, auprès de la Copropriété du 52-56, rue Jules Guesde à Bondy, le terrain nu cadastré section AE n° 70p et 71p situé 52-56 rue Jules Guesde à Bondy, pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>, au prix d'11.100 €, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 915 euros, soit pour un montant total de 13.015 €,
- PRECISE que notre collectivité prendra à sa charge tous les frais afférents à la modification de l'état descriptif du règlement de copropriété,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que la dépense sera imputée au budget Départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 06-07

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- AUTORISE l'occupation temporaire du local « MIL' CLUB », situé dans le parc de la Bergère à Bobigny, par la commune de Bobigny les jeudi 9 et vendredi 10 avril 2009 dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif « Cross Scolaire » afin d'y installer un poste de secours,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'occupation temporaire du domaine public entre le Département et la commune de Bobigny,
- PRECISE que l'opération est à titre gratuit et qu'aucun frais inhérent à l'opération susvisée ne pourra être imputable au budget départemental.

## AFFAIRES JURIDIQUES

## DÉLIBÉRATION N° 06-03

**MADAME BEATRICE ROUGÉ C/ DEPARTEMENT - REFUS D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.**

- CHARGE M. le Président du Conseil général de représenter le Département dans l'instance engagée par Madame Béatrice ROUGÉ devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0813007-5.

## DÉLIBÉRATION N° 06-04

**ASSOCIATION AEFA C/ DEPARTEMENT - FRAIS DE SEJOUR DE MADEMOISELLE NASSERA ZAOUI, HANDICAPEE AU CENTRE HECTOR BERLIOZ A VENTEROL.**

- CHARGE M. le Président du Conseil général de représenter le Département dans l'instance engagée par l'association AEFA devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise enregistrée sous le numéro 0811586-5.

## DÉLIBÉRATION N° 06-05

**AFFAIRE BERTONI C/ DEPARTEMENT - CONSEIL D'ETAT - DEFENSE DU DEPARTEMENT.**

- DONNE AVIS CONFORME à M. le Président du Conseil général pour représenter le Département dans l'instance engagée par Monsieur Roger BERTONI devant le Conseil d'Etat,
- PREND ACTE de ce que je fais appel pour m'assister à la SCP CHOUCROY - GADIOU - CHEVALLIER domiciliée 21, avenue de Tourville - 75007 PARIS.

## DÉLIBÉRATION N° 06-06

**MONSIEUR ABDELKADER KHALOUT C/ DEPARTEMENT - AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE - DEFENSE DU DEPARTEMENT.**

- CHARGE M. le Président du Conseil général de représenter le Département dans l'instance engagée par Monsieur Abdelkader KHALOUT devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, enregistrée sous le numéro 0609030-5.

## ENFANCE ET FAMILLE

### DÉLIBÉRATION N° 05-01

#### **COMMUNE DE MONTREUIL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL MUNICIPAUX - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR DEUX ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX MUNICIPAUX D'UN MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF.**

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil municipaux de la commune de Montreuil et d'une subvention d'investissement pour les établissements municipaux de multi-accueils collectifs « Julie Daubié » et « Pauline Kergomard » et pour la rénovation des locaux municipaux du multi-accueil collectif associatif « Mamans Poules »,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la commune de Montreuil pour les établissements et services d'accueil municipaux, une subvention de fonctionnement de :
  - \* 10 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils collectifs ;
  - \* 6 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils familiaux.
- ATTRIBUE à la commune de Montreuil pour la construction du multi-accueil collectif « Julie Daubié » sis 79, rue Emile Beaufrils, une subvention d'investissement de 171.100 €,
- ATTRIBUE à la commune de Montreuil pour l'aménagement du multi-accueil collectif « Pauline Kergomard » sis 32, rue Robespierre, une subvention d'investissement de 43.678 €,
- ATTRIBUE à la commune de Montreuil pour l'aménagement des locaux municipaux du multi-accueil collectif associatif « Mamans Poules » sis 2/4, place du 14 juillet, une subvention d'investissement de 47.172 €,
- INDIQUE que, pour les subventions d'investissement, la validité de notre décision sera limitée à trois ans,
- PRÉCISE que les versements au titre de ces subventions seront effectués au vu des justificatifs exigés et imputés au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 05-02

#### **COMMUNE DE ROMAINVILLE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL MUNICIPAUX - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL.**

- APPROUVE la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour les établissements et services d'accueil municipaux de la commune de Romainville et d'une subvention d'investissement pour la construction d'un multi-accueil municipal,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- ATTRIBUE à la commune de Romainville pour les établissements et services d'accueil municipaux, une subvention de fonctionnement de :
  - \* 10 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils collectifs,
  - \* 6 € par jour et par place effectivement occupée pour les accueils familiaux,
- ATTRIBUE à la commune de Romainville pour la construction du multi-accueil, sis Cité Marcel Cachin 144 rue de la République, une subvention d'investissement de 60.566 € se répartissant de la façon suivante :
  - \* Travaux de construction : 57.326 €
  - \* Equipement matériel et mobilier : 3.240 €
- INDIQUE que la validité de notre décision est limitée à trois ans à partir de la présente délibération,
- PRÉCISE que les versements, au titre de cette subvention, seront effectués au vu des justificatifs exigés et imputés au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 05-03

**AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE LA PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES COMMUNES DE ROSNY-SOUS-BOIS, BONDY ET EPINAY-SUR-SEINE.**

- APPROUVE les avenants aux conventions relatives à l'organisation de la prévention spécialisée entre le Département et les communes de Rosny-sous-Bois, Bondy et Epinay-sur-Seine,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants.

## POPULATION ÂGÉE ET PERSONNES HANDICAPÉES

## DÉLIBÉRATION N° 04-01/1

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION LION'S ALZHEIMER DES PAVILLONS-SOUS-BOIS ET DE SES ENVIRONS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTES DANS LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « LE PATIO » AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association Lion's Alzheimer des Pavillons-sous-Bois et de ses Environs relative à la mise en œuvre de l'aide départementale à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés dans le centre d'accueil de jour autonome « Le Patio » aux Pavillons-sous-Bois,
- FIXE pour l'année 2009 à 11.397€ le montant plafonné par place autorisée,
- ATTRIBUE à l'association « Lion's Alzheimer des Pavillons-sous-Bois et de ses environs », gestionnaire de l'accueil de jour autonome « Le Patio » situé 6 allée de Bragance aux Pavillons-sous-Bois, une avance de 61.985€, correspondant à 60 % de la participation financière du Département prévue au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour autonome pour l'exercice 2009,
- PRECISE que cette avance sera régularisée au vu des états de présence mensuels présentés par le centre d'accueil de jour autonome « Le Patio » aux Pavillons-sous-Bois,
- PRECISE qu'en cas de non-utilisation de la totalité des sommes versées par le Département au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour, il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de ladite association gestionnaire,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 04-01/2

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION ALZHEIMER RIVES DE L'OURCQ RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTES DANS LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « LES RIVES » A PANTIN.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association Alzheimer Rives de l'Ourcq relative à la mise en œuvre de l'aide départementale à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés dans le centre d'accueil de jour autonome « Les Rives » à Pantin,
- FIXE pour l'année 2009 à 11.397 € le montant plafonné par place autorisée,
- ATTRIBUE à l'association « Alzheimer Rives de l'Ourcq » gestionnaire de l'accueil de jour autonome « Les Rives » situé 12 rue Gambetta à Pantin, une avance de 126.555 € correspondant à 60 % de la participation financière du Département prévue au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour autonome pour l'exercice 2009,
- PRECISE que cette avance sera régularisée au vu des états de présence mensuels présentés par le centre d'accueil de jour autonome « Les Rives » à Pantin,
- PRECISE qu'en cas de non-utilisation de la totalité des sommes versées par le Département au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour, il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de ladite association gestionnaire,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 04-01/3

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET L'ASSOCIATION «AFTAM» RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE A L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER OU SOUFFRANT DE TROUBLES APPARENTES DANS LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME « L'AFTAM » A AULNAY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association « AFTAM » relative à la mise en œuvre de l'aide départementale à l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou souffrant de troubles apparentés dans le centre d'accueil de jour autonome « L'AFTAM » à Aulnay-sous-Bois,
- FIXE pour l'année 2009 à 11.397 € le montant plafonné par place autorisée,
- ATTRIBUE à l'association « AFTAM » gestionnaire de l'accueil de jour autonome «AFTAM» situé 14 Boulevard de Gourgues à Aulnay-sous-Bois, une avance de 105.498 €, correspondant à 60 % de la participation financière du Département prévue au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour autonome pour l'exercice 2009,
- PRECISE que cette avance sera régularisée au vu des états de présence mensuels présentés par le centre d'accueil de jour autonome « L'AFTAM » à Aulnay-sous-Bois,
- PRECISE qu'en cas de non-utilisation de la totalité des sommes versées par le Département au titre de l'aide départementale à l'accueil de jour, il sera procédé à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de ladite association gestionnaire,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

### MISSION RMI

DÉLIBÉRATION N° 11-01

**CONVENTION «AVANCE SUR PROJET» POUR LA REALISATION D'UNE ACTION D'INSERTION A AULNAY-SOUS-BOIS.**

- APPROUVE la convention «Avance sur Projet de Ville RMI 2008 » relative à l'insertion des bénéficiaires du RMI et du RSA et des allocataires de l'API, avec la commune d'Aulnay-Sous-Bois pour un montant maximum de 59.029 €,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 015 du budget départemental.

### SPORT

DÉLIBÉRATION N° 07-01

**DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE - PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

- ATTRIBUE, eu égard aux montants des travaux à effectuer, une subvention d'investissement aux communes indiquées ci-dessous :

BAGNOLET, Gymnase Renault-Politzer :

- \* Travaux : Extension de la structure artificielle d'escalade
- \* Montant des travaux : 25.101,33 €
- \* Montant de la subvention départementale : 5.020,26 €

MONTFERMEIL, Complexe sportif Éric Tabarly :

- \* Travaux : Création de vestiaires de football
- \* Montant des travaux : 785.010,40 €
- \* Montant de la subvention départementale : 80.000 €

- APPROUVE les conventions entre les communes de Bagnolet et Montfermeil et le Département,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante, soit 85.020,26 €, sera imputée au budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 07-02

**REALISATION DE LA LUDOTHEQUE ET DE L'ESPACE PUBLIC NUMERIQUE INTEGRES A LA MAISON DU TEMPS LIBRE DU QUARTIER CLOS SAINT LAZARE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE STAINS.**

- ATTRIBUE une subvention d'investissement de 75.973 € à la commune de Stains au titre de la réalisation de la ludothèque et de l'espace public numérique réalisés dans la Maison du Temps Libre,
- APPROUVE la convention entre le Département et la commune de Stains relative au financement de la ludothèque et de l'espace public numérique réalisés dans la Maison du Temps Libre,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget départemental.

## CULTURE

## DÉLIBÉRATION N° 12-01

**SPECTACLE VIVANT - VALORISATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DU DEPARTEMENT A LA CREATION DRAMATIQUE CONTEMPORAINE LORS DU FESTIVAL D'AVIGNON 2009 – SUBVENTION A LA COMPAGNIE VIES A VIES - CONVENTION.**

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association «Compagnie Vies à Vies» ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- ATTRIBUE à la « Compagnie Vies à Vies » une subvention de fonctionnement de 50.000 € ;
- PRECISE que la somme correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

## COLLÈGES ET ACTIONS POUR LA FORMATION

## DÉLIBÉRATION N° 08-03

**CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE ET LE COLLEGE PABLO NERUDA A PIERREFITTE-SUR-SEINE POUR L'UTILISATION PARTAGEE DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE.**

- APPROUVE la convention entre le Département, le collège Pablo Néruda à Pierrefitte et la Commune de Pierrefitte-sur-Seine encadrant l'utilisation partagée du plateau sportif du collège Pablo Néruda à Pierrefitte-sur-Seine avec la Commune de Pierrefitte-sur-Seine,
- PRECISE que la mise à disposition de cet espace est consentie à titre gratuit,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention, ainsi que les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale de celle-ci.

## AMÉNAGEMENT, URBANISME, TRANSPORT ET HABITAT

## DÉLIBÉRATION N° 03-01

**AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADEME POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES IMPLANTATIONS PORTUAIRE ET ACTIVITES DE LOISIRS DU CANAL DE L'OURCQ.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

## DÉLIBÉRATION N° 03-02

**VERSEMENT DE LA COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART).**

- DECIDE de verser la cotisation pour l'année 2009 d'un montant de 21.500 €,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au chapitre 62 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 10-01

**AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

- APPROUVE l'attribution de 93 subventions ACGPO énumérées en annexe 1, 6 subventions ACGPO Adaptabilité énumérées en annexe 1 bis, pour un montant total de 120.237,65 €,  
*annexe consultable au SACG*
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

## DÉLIBÉRATION N° 10-02

**AIDE DU CONSEIL GENERAL AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.**

- APPROUVE l'attribution de 96 subventions ACGPO énumérées en annexe 1, 10 subventions ACGPO Adaptabilité énumérées en annexe 1 bis, pour un montant total de 155.197,11 €,  
*annexe consultable au SACG*
- APPLIQUE l'article 15 du règlement ACGPO qui prévoit, dans certaines circonstances, de déroger à l'article 12 imposant des délais pour réaliser les travaux,
- AUTORISE le versement de l'ACGPO aux 16 bénéficiaires désignés en annexe 2 pour un montant total de 14.920,47 €,  
*annexe consultable au SACG*
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget départemental.

### ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET FORMATION PROFESSIONNELLE

## DÉLIBÉRATION N° 01-04

**ADHESION DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION « PARIS ILE-DE-FRANCE EXPO SHANGHAI 2010 ».**

- APPROUVE l'adhésion du Département à l'association Shanghai 2010,
- DECIDE le versement d'une cotisation de 500 € à l'association Shanghai 2010,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62 du budget départemental.

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

## DÉLIBÉRATION N° 03-03

**TRAMWAY SUR PNEUS ENTRE LA PLACE DU 8 MAI 1945 A SAINT-DENIS (93) ET LE POLE GARE DE GARGES/SARCELLES (95)****- APPROBATION DU PROJET.**

- APPROUVE le projet (PRO) relatif aux travaux d'aménagements urbains pour la réalisation du tramway sur pneus « Saint-Denis/Garges/Sarcelles » (SDGS),
- FIXE le montant de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du Département, à 49.945.000 € HT (valeur janvier 2006),
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à solliciter auprès des financeurs du projet, en particulier la Région Ile-de-France et le STIF, les compléments de financement CPER ainsi que les subventions de droit commun, tant pour le projet lui-même que pour les projets connexes nécessaires à sa réalisation,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés au budget départemental.

## EAU, ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

### DÉLIBÉRATION N° 02-04

#### **AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ASSOCIATION DU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS AU PROGRAMME DE RECHERCHE DU CEREVE SUR DES BASSINS VERSANTS PLUVIAUX DU TERRITOIRE DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ayant pour objet de fixer les dispositions techniques, administratives et financières relatives à la mise en œuvre d'un programme de recherche sur des bassins versants pluviaux du territoire de la Seine-Saint-Denis,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

## BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

### DÉLIBÉRATION N° 01-01

#### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - RENOVATION PARTIELLE DE CERTAINS SECTEURS DE LA CRECHE DEPARTEMENTALE LA REGALE SISE 39/43 AVENUE DE VERDUN A BONDY- APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de rénovation partielle de certains secteurs de la crèche départementale «La Régale» sise 39/43 avenue de Verdun à BONDY,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 490.000 € TTC,
- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 08-01

#### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES BOIS (1<sup>ERE</sup> TRANCHE) AU COLLEGE ALFRED SISLEY A L'ILE-SAINT-DENIS – APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures bois (1<sup>ère</sup> tranche) au collège Alfred Sisley à l'Ile-Saint-Denis,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant, dont le montant prévisionnel s'élève à 239.000,00 € TTC,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10 %, par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

### DÉLIBÉRATION N° 08-02

#### **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - CREATION D'UN PREAU AU COLLEGE PABLO PICASSO A MONTFERMEIL - APPEL D'OFFRES OUVERT.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la création d'un préau au collège Pablo Picasso à Montfermeil,
- DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres ouvert pour cette opération, conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché correspondant dont le montant prévisionnel s'élève à 187.000,00 € TTC,



- AUTORISE le dépassement éventuel du montant du marché de 10 % par décisions de poursuivre dans la limite des crédits impartis à cette opération,
- AUTORISE, en cette hypothèse, M. le Président du Conseil général à signer les décisions de poursuivre,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

## ESPACES VERTS

### DÉLIBÉRATION N° 02-01

#### **PARC DÉPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE - RASSEMBLEMENT NATIONAL DE L'ASSOCIATION JEUNESSE OUVRIÈRE CHRÉTIENNE SUR «L'AIRE DES VENTS».**

- AUTORISE la tenue du rassemblement national de l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne sur «l'Aire des Vents» du Parc départemental de La Courneuve le 2 mai 2009,
- APPROUVE les termes de la convention à passer entre le Département et l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne portant sur la mise à disposition du terrain,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention à intervenir avec la Présidente de l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne fixant les modalités pratiques et les conditions de la mise à disposition des terrains,
- FIXE le montant de la redevance d'occupation des lieux, charges comprises, à 2.000 €,
- PRECISE que le montant de la recette sera imputé au budget départemental et ses annexes.

### DÉLIBÉRATION N° 02-02

#### **PARC DÉPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE - EXTENSION DE LA MAISON DU PARC - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.**

- APPROUVE la réalisation dans le parc départemental de La Courneuve d'une extension de la Maison du parc afin de permettre le développement, à moyen en fonctionnement constant, des actions d'éducation à l'environnement et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité, le coût global est estimé à 1.216.000 €,
- AUTORISE, en application des articles 26, 27 et 33 du Code des marchés publics, le lancement d'une consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché permettant la réalisation de cet équipement,
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché ordinaire correspondant qui sera conclu dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics,
- AUTORISE un dépassement éventuel du montant du marché de 10% par décision de poursuivre,
- AUTORISE en cette hypothèse M. le Président du Conseil général à signer la décision de poursuivre au nom et pour le compte du Département,
- PRECISE que le montant de la dépense sera imputé au budget départemental et ses annexes.

### DÉLIBÉRATION N° 02-03

#### **CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE GROUPEMENT REGIONAL D'ANIMATION ET D'INFORMATION SUR LA NATURE ET L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE (GRAINE).**

- APPROUVE le principe de versement d'une subvention de fonctionnement à l'association GRAINE Ile-de-France,
- APPROUVE la convention de coopération avec le GRAINE Ile-de-France, fixant le montant de la subvention de fonctionnement à 15.450 €, au titre du programme d'activité de l'année 2009,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer la convention de coopération avec le GRAINE Ile-de-France au nom et pour le compte du Département,
- APPROUVE l'adhésion du Département au GRAINE Ile-de-France et le versement annuel de la somme de 500 € au titre des frais d'adhésion,
- PRECISE que les crédits correspondants figurent au budget départemental et ses annexes.

DÉLIBÉRATION N° 02-05

**ACTIONS D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT DANS LES ESPACES VERTS DEPARTEMENTAUX - ASSISTANCE TECHNIQUE - MODE DE DEVOLUTION ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.**

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande d'assistance technique pour les actions d'éducation à l'environnement dans les espaces verts départementaux,
- DECIDE de retenir la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- AUTORISE M. le Président du Conseil général, à signer, au nom et pour le compte du Département, le marché à bons de commande dont les seuils sont d'1.000.000 et 4.000.000 € TTC,
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

### COMMUNICATION

DÉLIBÉRATION N° 00-01

**MARCHE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE PELLICULES ET SURFACES SENSIBLES POUR LA PHOTOGRAPHIE D'AMATEUR OU DE PROFESSIONNEL.**

- RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande en fixant les seuils TTC à 40.000 € au minimum et à 160.000 € au maximum, sur la durée globale du marché, soit quatre ans, pour la fourniture des pellicules et surfaces sensibles pour la photographie d'amateur ou de professionnel conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil général à signer au nom et pour le compte du Département les pièces et documents relatifs au marché correspondant ;
- PRECISE que les montants des dépenses seront imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental et ses annexes.

### AFFAIRES EUROPÉENNES INTERNATIONALES ; CULTURE DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N° 01-02

**SUBVENTIONS POUR DES PROJETS ASSOCIATIFS DE SOLIDARITE ET D'ECHANGES INTERNATIONAUX D'INTERET DEPARTEMENTAL.**

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
  - \* 4.000 € à l'association L'Eau-Tarit,
  - \* 3.000 € à l'association La Voix des Rroms,
  - \* 4.000 € à l'association Un Excursus,
  - \* 4.000 € à l'association Rasta Baboul,
  - \* 1.660 € au Foyer socio-éducatif du Collège Paul Langevin de Drancy,
  - \* 4.000 € à l'association Zones IMAGEIN'AIR,
  - \* 2.000 € à la Maison des lycéens du lycée André Sabatier de Bobigny,
  - \* 3.000 € à l'association des Femmes relais et médiateurs interculturels d'Aulnay-sous-Bois,
  - \* 800 € à Mademoiselle Laurène Levif, de Montreuil,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au budget départemental.

DÉLIBÉRATION N° 01-03

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « PROGRAMME OBJECTIF 3 » 2000-2006 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE COFINANCEMENT DE L'ACTION « APPUI POUR L'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RMI ET DE L'API PAR LES PROJETS DE VILLE RMI », DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 AU 30 AVRIL 2009.**

- APPROUVE le plan de financement suivant :

### PROJETS DE VILLES

#### **BAGNOLET**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 592.215,10 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 283.250,87 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 141.625,43 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 141.625,43 €

#### **LE BLANC-MESNIL**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 573.819,00 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 251.106,10 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 125.553,05 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 125.553,05 €

#### **BOBIGNY**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 766.020,90 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 304.104,67 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 152.052,33 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 152.052,33 €

#### **BONDY**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 681.287,20 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 257.951,50 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 128.975,75 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 128.975,75 €

#### **LE BOURGET**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 344.406,00 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 149.498,67 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 74.749,33 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 74.749,33 €

#### **CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 667.632,00 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 320.964,40 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 160.482,20 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 160.482,20 €

#### **DRANCY**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 532.020,00 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 197.344,17 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 98.672,08 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 98.672,08 €

**GAGNY**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 443.708,60 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 205.131,97 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 102.565,98 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 102.565,98 €

**LES LILAS**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 388.894,80 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 177.209,07 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 88.604,53 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 88.604,53 €

**LIVRY-GARGAN**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 487.342,20 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 179.819,27 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 89.909,63 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 89.909,63 €

**MONTREUIL**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 1.030.564,30 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 506.022,77 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 253.011,38 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 253.011,38 €

**NEUILLY-PLAISANCE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 312.984,20 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 101.624,20 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 50.812,10 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 50.812,10 €

**NEUILLY-SUR-MARNE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 396.449,10 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 146.407,30 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 73.203,65 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 73.203,65 €

**NOISY-LE-GRAND**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 360.077,20 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 159.885,60 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 79.942,80 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 79.942,80 €

**NOISY-LE-SEC**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 616.234,80 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 288.662,47 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 144.331,23 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 144.331,23 €

**PANTIN**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 790.602,30 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 382.971,57 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 191.485,78 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 191.485,78 €

**LES PAVILLONS-SOUS-BOIS**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 374.522,70 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 167.201,97 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 83.600,98 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 83.600,98 €

**PLAINE COMMUNE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 5.042.279,20 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 2.408.240,78 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 1.204.120,39 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 1.204.120,39 €

**LE PRE SAINT-GERVAIS**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 356.701,90 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 155.179,87 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 77.589,93 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 77.589,93 €

**ROMAINVILLE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 432.020,60 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 125.264,80 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 62.632,40 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 62.632,40 €

**ROSNY-SOUS-BOIS**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 576.397,00 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 268.754,07 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 134.377,03 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 134.377,03 €

**SAINT-OUEN**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 673.444,80 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 310.469,57 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 155.234,78 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 155.234,78 €

**SEVRAN**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 642.100,90 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 292.606,53 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 146.303,27 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 146.303,27 €

**TREMBLAY-EN-FRANCE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 487.767,60 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 180.368,10 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 90.184,05 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 90.184,05 €

**VILLEMOMBLE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 375.986,70 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 166.542,27 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 83.271,13 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 83.271,13 €

**VILLEPINTE**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 340.252,80 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 144.513,07 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 72.256,53 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 72.256,53 €

**SOUS-TOTAL**

- \* Montant total conventionné en 2008 et 2009 : 18.285.731,90 €
- \* Montant de la subvention éligible au FSE du 1er janvier 2008 au 30 avril 2009 : 8.131.095,58 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 16 mois : 4.065.547,79 €
- \* Contrepartie du Département pour les 16 mois : 4.065.547,79 €

**ASSISTANCE TECHNIQUE**

2 postes Chargés d'étude -Service des Affaires Européennes

- \* Coût mensuel prévisionnel (salaires bruts chargés) : 7.789,49 €
- \* Montant éligible au FSE du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009 : 46.736,46 €
- \* Cofinancement FSE demandé pour les 6 mois : 23.368,47 €
- \* Contrepartie du Département pour les 6 mois : 23.368,47 €

**TOTAL Projet de villes + assistance technique**

- \* Cofinancement FSE : 4.088.916,26 €
- \* Contrepartie du Département : 4.088.916,26 €

- AUTORISE, à titre prévisionnel et sous réserve d'une instruction favorable de la demande de concours Fonds social européen, M. le Président du Conseil général à signer avec le Préfet de Région une convention attributive de Fonds social européen pour un montant maximum prévisionnel de 4.088.916,26 €,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 74 du budget départemental.

# Arrêtés

## ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION

**Arrêté n° 2009-082 du 13 mars 2009 fixant la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants,**

**Arrête :**

**Article premier.** – La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants est présidée par M. Pascal POPELIN, vice-président du Conseil général, représentant M. le président du Conseil général,

La vice-présidence est assurée par M. Jean-Pierre TOURBIN, président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales,

La liste des membres est arrêtée comme suit :

Deux conseillers généraux :

- Mme Florence HAYE, conseillère générale,

- Mme Sylvine THOMASSIN, conseillère générale

**Représentants des services départementaux :**

- Mme Françoise SIMON, directrice de l'enfance et de la famille, suppléée par Mme Marie COLOU, directrice adjointe de l'enfance et de la famille,

- Mme Muriel PRUDHOMME, médecin, chef du service de la protection maternelle et infantile, suppléée par Mme Laurence DUBOIS, responsable du bureau des modes d'accueil,

- M. Frédéric OYHANONDO, chef du service des crèches, suppléé par Mme Sandrine VUIDEL, adjointe au chef du service des crèches,

Représentants des services de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Mme Gaëlle CHOQUER - MARCHAND, directrice de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales, suppléée par Mme Julia BICKEL, adjointe à la directrice de l'action sociale,

- Mme Magali DALFIN, directrice des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales suppléée par Mme Michèle PUGET, sous-directrice des prestations,

Mme Charlotte DE LA BARDONNIE, responsable départementale Paris Petite Couronne, représentant M. le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France,

***Représentants des Services de l'Etat :***

-

-

- M. Jean-Pierre SEVERE, inspecteur principal du pôle social de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, suppléé par Mme Marie-Dominique ECREMENT, inspectrice DDASS enfance et famille du pôle social,

***Maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale :***

-

-

- M. Claude DILAIN, maire de Clichy-sous-Bois,

- M. Bertrand KERN, maire de Pantin, suppléé par Mme Marie-Thérèse TOUILLEUX, adjointe au maire, à la petite enfance,

-

***Représentants d'associations ou d'organismes privés gestionnaires d'Etablissements et Services d'accueil :***

- Mme Emmanuelle YANKSON, présidente de la crèche parentale «Où tu crèches» à Montreuil suppléée par Mme Houria ACKERMANN, directrice de la crèche parentale,

- Mme Christine CLAVERIE, directrice du multiaccueil «Sol en Si» à Bobigny,

- M. Didier SPARANO, président de la crèche entreprise «Maison Kangourou PN2» à Paris suppléé par Mme Gwenaëlle BONNEMAIN,

***Représentants des professionnels de l'accueil des jeunes enfants représentatifs des différents modes d'accueil :***

- Mme Annie GUIEAU, directrice du multiaccueil collectif régulier et familial, suppléée par Mme Geneviève MORELLI, coordinatrice petite enfance,

- Mme Catherine RODRIGUEZ, présidente de l'association des assistantes maternelles «Mamans d'accueil» suppléée par Mme Lydie HENNEQUIN, secrétaire,

- responsable du Relais assistantes maternelles (RAM),

- Mme Christine IURILLI, directrice de la crèche départementale « Parat » à Romainville, suppléée par Mme Brigitte FRAINEAU, directrice de la crèche départementale, 14, rue Danton Le Pré Saint Gervais,

Mme Nacera AMROUCHE, directrice, représentant M. le président de l'Union départementale des associations familiales suppléée par M. Franck DUCOS,



***Représentant de chacune des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national :***

- Mme Marie-Claude BEVIERE, représentante de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail (UD – CGT),

- M. Philippe SCARFOGLIERO, représentant de l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail (UD –CFDT),

- M. Xavier LE LESLE, représentant de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (UD – CGT-FO),

- Mme Gisèle TIREL-NEHOU, représentante de l'Union Départementale de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (UD – CFE – CGC),

M. Alain DELUCHE, représentant de l'Union Départementale des Travailleurs Chrétiens (UD –CFTC)

***Représentant des Entreprises :***

Mme Marie-Claire BOSCOQ, Directrice Techmo/Hygiène, Chambre du Commerce et de l'Industrie, suppléée par Mme Stéphanie SOARES, responsable des affaires institutionnelles,

***Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle :***

Mme Yvette CORSINO-REGNE, directrice de placement familial, ADSEA 93,

Mme Marie RECHAIN, directrice adjointe « Aurore 93 »,

M. Jean-Baptiste CESSAC, directeur Hôtel Social 93,

***Représentant des particuliers employeurs d'assistants maternels et de gardes de jeunes enfants au domicile parental :***

Mme Florence MAURIN, présidente de la Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) Ile-de-France,

Mme Dominique LARCHER, Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) Ile-de-France.

**Art. 2.** – Les membres manquants seront désignés ultérieurement,

**Art. 3.** – Les personnalités qualifiées, le représentant des entreprises, des organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives sur le plan national et le président de l'Union départementale des associations familiales ou son représentant sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois,

**Art. 4.** – Le mandat des membres de la commission prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Lorsqu'un membre cesse d'appartenir à la commission avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé,

**Art. 5.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2007-120 du 15 mai 2007,

**Art. 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* du Département.

Fait à Bobigny, le 13 mars 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

### ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Arrêté n° 2009-066 du 24 février 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel PETIOT, ingénieur principal, directeur adjoint de la voirie et des déplacements,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à M. Emmanuel PETIOT, Ingénieur principal, Directeur adjoint de la voirie et des déplacements, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la voirie et des déplacements, dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

#### **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :
  - 1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) y compris les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics,
  - 2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,
- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable),
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les demandes de versement des subventions de l'Etat et de la Région,
- e) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

**III - En matière de gestion du domaine public départemental**

- a) les autorisations d'occupation temporaire du domaine public départemental,
- b) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- c) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la Direction,
- d) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- e) l'autorisation et le renouvellement des autorisations aux distributeurs de carburant placés sur le domaine public des rues départementales,
- f) l'autorisation et le renouvellement d'établissement des pistes d'accès pour les distributeurs de carburant ou stations-service situées sur des terrains privés,
- g) les arrêtés d'abattage d'arbres le long des rues départementales, sous réserve des visas réglementaires,
- h) la délivrance des renseignements ou arrêtés d'alignements à la limite des emprises des rues départementales,
- i) l'autorisation de travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

**IV - En matière d'exécution de travaux ou de contrat de fournitures**

- a) tous documents, correspondances ou décisions relevant de la personne responsable des marchés publics et de la maîtrise d'œuvre,
- b) la mainlevée des cautions ou garanties prises sur les biens des entreprises ou de leurs cautions et restitution des cautionnements, conformément aux cahiers des clauses administratives générales,
- c) les visas en vue du dépôt du marché en nantissement de la mention « d'exemplaire unique » sur l'acte d'engagement devant servir de titre de nantissement,
- d) l'approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs, fournisseurs et autres prestataires,
- e) la copie certifiée conforme à l'original, revêtue de la mention signée indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement consentie conformément aux articles 91 du Code de commerce et 2075 du Code civil, délivrée en unique exemplaire à remettre à l'entrepreneur ou au fournisseur titulaire du marché.

**Art. 2.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 24 février 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2009-090 du 18 mars 2009 donnant délégation de signature au docteur Christophe DEBEUGNY, médecin hors classe territorial, chef du service de la prévention et des actions sanitaires à la direction de la prévention et de l'action sociale,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée au Docteur Christophe DEBEUGNY, Médecin hors classe territorial, Chef du Service de la prévention et des actions sanitaires à la Direction de la prévention et de l'action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière d'administration générale**

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil général ou les vice-présidents.

**II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses :

1/ \* dans le cadre d'un marché (ordres de service - bons de commandes) à l'exception de ceux définis au 3/ ci-dessous,  
2/ \* pour les décisions prises par les assemblées délibérantes,  
3/ \* pour les marchés conclus en vertu des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics dans la limite de 16.000 €,

- b) les liquidations de ces dépenses (après constatation du service fait, acquis libératoire, dépenses sans mandatement préalable) dans la limite de 16.000 €,
- c) les liquidations des recettes (établissement des éléments précis du recouvrement),
- d) les ordres de paiement se rapportant uniquement aux mandatements à l'étranger.

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-211 en date du 31 mars 2008 donnant délégation de signature à M. Boumédiène BEREKSI-REGUIG.

**Art. 3.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2009-091 du 18 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Valéry MOLET, directeur général adjoint des services du Département,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation permanente est donnée à M. Valéry MOLET, directeur général adjoint des services du Département, chargé du Pôle ressources et moyens des services, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département, se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :

aux affaires budgétaires et financières, aux affaires juridiques, domaniales et foncières, à la logistique et aux moyens des services, aux bâtiments départementaux et aux marchés.

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-442 en date du 23 mai 2008.

**Art. 3.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2009-093 du 18 mars 2009 donnant délégation de signature à Mme Nathalie COLLET, assistant socio-éducatif principal territorial, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à Mme Nathalie COLLET, Assistant socio-éducatif principal territorial, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

#### **I - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité.

#### **II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

- a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,
- c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,
- d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-294 en date du 8 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Claude TZAUD.

**Art. 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2009-094 du 18 mars 2009 donnant délégation de signature à Mlle Stéphanie LAY, attaché territorial, inspecteur de groupement en soutien au service de l'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation est accordée à Mlle Stéphanie LAY, Attaché territorial, Inspecteur de groupement en soutien au Service de l'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière d'administration générale**

a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, Ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

**II – En matière d'aide sociale à l'enfance**

- a) la saisine en première instance du Procureur de la République pour mesure d'assistance éducative, tutelles aux prestations sociales,
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du Service de l'aide sociale à l'enfance,
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,
- g) les accords de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale au-delà de 60 heures par mesure,
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du Service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,

- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

**Art. 2.** – En cas d'urgence, délégation est accordée à Mlle Stéphanie LAY pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des groupements.

**Art. 3.** – En cas d'absence, délégation est accordée à Mlle Stéphanie LAY pour signer les actes cités à l'article 1 du présent arrêté en lieu et place d'un autre inspecteur de groupement qu'il aurait été appelé à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

**Art. 4.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-393 en date du 25 avril 2008 donnant délégation de signature à Mlle Annabelle JAMES.

**Art. 5.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2009-095 du 18 mars 2009 donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine PREMARTIN, directrice générale adjointe des services du Département,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Christine PREMARTIN, directrice générale adjointe des services du Département, chargée du Pôle aménagement et développement durable à la Direction générale, à l'effet de signer :

- tous actes, correspondances, délibérations, arrêtés, contrats divers, copies, extraits conformes et annexes aux actes du Département, se rapportant à l'administration du Département de la Seine-Saint-Denis et relatifs :

au développement territorial, à l'aménagement du territoire, aux actions foncières, à la politique de la ville, aux affaires économiques et au tourisme, à l'habitat, au fonds solidarité pour le logement, aux fonds européens, aux espaces verts, à l'environnement, à l'assainissement, à la voirie et aux infrastructures, aux déplacements des personnes, aux transports, aux réseaux urbains, à la sûreté et à la sécurité.

**Art. 2.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2009-096 du 18 mars 2009 donnant délégation de signature à Mme Monique LEVY-RICHARD, conseiller socio-éducatif, responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la direction de l'enfance et de la famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Délégation est accordée à Mme Monique LEVY-RICHARD, Conseiller socio-éducatif, Responsable de circonscription d'aide sociale à l'enfance à la Direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

**I - En matière de budget et de comptabilité**

- les engagements des dépenses hors marché (ordres de service, bons de commandes) dans la limite de 76 € par achat, dans l'urgence réelle et dans un magasin de proximité.

**II - En matière d'aide sociale à l'enfance**

- a) les décisions de prise en charge des dépenses liées au suivi éducatif en rapport avec la vie quotidienne des enfants, au soutien scolaire, aux frais médicaux ambulatoires, aux vacances ainsi qu'aux loisirs,
- b) les décisions de prise en charge des technicien(ne)s de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales en deçà de 60 heures par mesure,
- c) les décisions de prise en charge des dépenses liées aux déplacements des enfants et des accompagnateurs par le chemin de fer, l'autobus,
- d) les ordres de mission et états de frais de déplacement y afférent.

**Art. 2.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2008-362 en date du 21 avril 2008 donnant délégation de signature à Mme Monique LEVY-RICHARD.

**Art. 3.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---



**ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE PERSONNEL**

**Arrêté n° 2009-059 du 20 février 2009 modifiant l'arrêté n°2008-804 du 11 décembre 2008 portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de cadres socio-éducatifs pour le centre départemental enfants et famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Un concours sur titres est organisé par l'Etablissement public des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis, en vue du recrutement de 3 cadres socio-éducatifs pour le centre départemental enfants et famille,

Concours interne : 2 postes, Foyer aide sociale à l'enfance : ( Montfermeil, Sevran)

Concours externe : 1 poste, Foyer aide sociale à l'enfance : ( Villepinte)

**Art. 2.** - Le concours est ouvert aux candidats :

de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat faisant parti de l'Espace Economique Européen,  
titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,  
ne pas être déchu(e) des droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé.

**Art. 3.** - Les demandes de participation au concours établies à l'aide de l'imprimé annexé au fonds de dossier du présent arrêté, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, de la photocopie du diplôme et de deux enveloppes timbrées et libellées aux nom et adresse du candidat, devront parvenir, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au :

**C.D.E.F.**

**Immeuble Européen**

1-3 Promenade Jean Rostand

HALL A, 2<sup>e</sup> étage

93000 BOBIGNY

**Art. 4.** - Le directeur général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des *actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 20 février 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2009-062 du 20 février 2009 fixant la liste des candidats définitivement admis au concours sur titres en vue du recrutement d'assistants socio-éducatifs exerçant les fonctions d'éducateurs spécialisés pour le centre départemental enfants et famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les candidats dont les noms suivent sont définitivement admis au concours d'assistants socio-éducatifs exerçant les fonctions d'éducateurs spécialisés pour le Centre départemental enfants et familles :

M. Anzane AKADIRI  
M. Yvan BERT  
Mme Monique CHERY  
Mme Valérie DANELLE  
Melle Linda DRACON  
M. Fouad EL QANDILI  
Mme Sandrine GUZ  
Melle Nicolette HENRY  
Melle Vivelka JANVIER  
M. Christophe MARCENY  
Melle Stéphanie MAS  
Melle Fatiha MOKHTARI

**Art. 2** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*,

Fait à Bobigny, le 20 février 2009

*Le président du conseil général*  
**Claude BARTOLONE**

**Arrêté n° 2009-092 du 18 mars 2009 portant ouverture d'un concours professionnel sur titres en vue du recrutement de cadres supérieurs socio-éducatifs pour le centre départemental enfants et famille,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Un concours professionnel sur titres est organisé par l'établissement public des foyers départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Seine-Saint-Denis, en vue du recrutement de 7 cadres supérieurs socio-éducatifs pour le centre départemental enfants et famille,

1 poste Foyer de l'enfance Borniche  
1 poste Foyer de Montfermeil  
1 poste Foyer du Raincy  
4 postes Foyer de Villepinte

**Art. 2.** - Le concours est ouvert aux candidats :

de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat faisant parti de l'Espace Economique Européen,  
titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,  
ne pas être déchu(e) des droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'emploi postulé.  
se trouver en position régulière au regard du code du service national.

avoir été reconnu(e) comme possédant les aptitudes physiques nécessaires pour exercer l'emploi (après visite médicale pour les lauréat(e)s du concours).  
compter au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre socio-éducatif.

**Art. 3.** - Les demandes de participation au concours établies à l'aide de l'imprimé annexé au fonds de dossier du présent arrêté, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et les travaux effectués le cas échéant, de la photocopie du diplôme et d'une enveloppe timbrée au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat, devront parvenir, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au :

**C.D.E.F.**  
**Immeuble Européen**  
1-3 Promenade Jean Rostand  
HALL A, 2ème étage  
93000 BOBIGNY

**Art. 4.** - Le directeur général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 18 mars 2009.

**Le président du conseil général**  
**Claude BARTOLONE**

#### ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE D'ENFANCE ET DE FAMILLE

**Arrêté n° 2009-083 du 13 mars 2009 mettant fin aux fonctions de Mme Corinne LEGOTH régisseur titulaire de la régie d'avances et de Mme Michèle MORVAN régisseur suppléant auprès du centre de PMI sis, 10, rue Salvador Allende 93420 VILLEPINTE,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Il est mis fin aux fonctions de Mme Corinne LEGOTH, régisseur titulaire et de Mme Michèle MORVAN régisseur suppléant de la régie d'avances auprès du centre de PMI sis, 10 rue Salvador Allende, 93420 VILLEPINTE,

**Art. 2.** - Mme Corinne LEGOTH devra remettre tous les documents, fonds et valeurs à M. le Payeur départemental pour qu'il procède à la vérification complète de la régie,

**Art. 3.** - M. le Payeur départemental est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Art. 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le directeur général adjoint**  
**Valéry MOLET**

---

**ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE DE POPULATION ÂGÉE ET DE PERSONNES HANDICAPÉES**

---

**Arrêté n° 2009-063 du 20 février 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer d'accueil médicalisé « Les Myosotis » à TREMBLAY-EN-FRANCE,**

Arrête :

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis au foyer d'accueil médicalisé « Les Myosotis » géré par l'association Arc en Ciel 46, rue Ronsard à Tremblay-en-France, est fixé à **161,56 €**.

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> mars 2009**.

**Art. 2.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 3** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 20 février 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-064 du 20 février 2009 fixant les tarifs 2009 de l'accueil de jour « La Maison de la Vallée des Fleurs », 41-43 rue Victor Renelle, 93240 STAINS,**

Arrête :

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'accueil de jour « La Maison de la Vallée des Fleurs » 41-43, rue Victor Renelle à Satins sont entérinées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 32,26 € (trente deux euros vingt six centimes) **à compter de la date d'ouverture du service,**

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 19,07 € (dix neuf euros sept centimes) **à compter de la date d'ouverture du service,**

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter de la date d'ouverture du service :**

GIR 1-2 : 20,78 € (vingt euros soixante dix huit centimes),

GIR 3-4 : 13,19 € (treize euros dix neuf centimes),

GIR 5-6 : 5,59 € (cinq euros cinquante neuf centimes),

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 20 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-065 du 20 février 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer d'hébergement de SEVRAN, rue de la Villa,**

Arrête :

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux résidents admis au foyer d'hébergement de Sevran est fixé à **76,03 €**,

Ce tarif est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2009,

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance N° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée est proposé à 76,03 euros compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er mars 2009 et donc de la prise en compte de la facturation des premiers mois 2009 au tarif 2008,

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 20 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-068 du 27 février 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer éclaté et du service de suite de l'association « Vivre Autrement », 38 boulevard Marcel Sembat, 93200 SAINT-DENIS,**

Arrête :

**Article premier.** - Les prix de journée 2009 applicables aux travailleurs handicapés admis, - au foyer éclaté de l'association « Vivre Autrement » de Seine-Saint-Denis est fixé à **39,90 €**, au service de suite est fixé à **18,36 €**.

Ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> mars 2009.

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et compte tenu de la date de valeur retenue, les prix de journée 2009 proposés des deux structures précitées tiennent compte de la facturation des deux premiers mois 2009 au tarif 2008.

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** - Le directeur général des services du Département, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Départementaux*.

Fait à Bobigny, le 27 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-069 du 27 février 2009 fixant le prix de journée 2009 de la section d'accueil de jour « Vivre Autrement » 21-29, rue de la Poterie, 93200 SAINT-DENIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis à la section d'accueil de jour de Vivre-Autrement, 21-29, rue de la Poterie 93200 SAINT-DENIS est fixé à : **70,57 €**.

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> mars 2009**.

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance N° 2005-1477 DU 1er décembre 2005, le prix de journée est proposé à 70,57 euros compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er mars 2009 et donc de la prise en compte de la facturation des deux premiers mois 2009 au tarif 2008,

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 4.** – Le directeur général des services du Département, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-070 du 27 février 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer de jour de l'A.F.D.A.E.I.M de DUGNY – 19, avenue du Général de Gaulle, 93440 DUGNY,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis au foyer de jour de l'Association Familiale d'Aide aux Enfants Infirmes Mentaux (l'A.F.D.A.E.I.M.) – 19, avenue du Général de Gaulle à Dugny, est fixé à 133,03 €,

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> mars 2009**.

**Art. 2.** – Conformément aux termes de l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée 2009 est proposé à 133,03 € compte tenu d'une date d'effet prévue le 1<sup>er</sup> mars 2009,

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-071 du 27 février 2009 fixant le prix de journée 2009 de la section d'adaptation spécialisée de Montreuil 59, rue de Vincennes 93100 MONTREUIL,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis à la section d'adaptation spécialisée de Montreuil 59, rue de Vincennes est fixé à **89,25 €**.

Ce tarif est applicable au **1er mars 2009**.

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance N°2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée proposé, soit **89,25 €** est applicable au 1er mars 2009. Il tient compte de la facturation des deux premiers mois 2009 au tarif 2008.

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 4** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-072 du 27 février 2009 fixant les prix de journée 2009 des sections et foyers, 13-15 chemin de Savigny, à VILLEPINTE,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les prix de journée 2009 applicables aux handicapés admis à la section d'Adaptation Spécialisée et aux Foyers situés 13-15, chemin de Savigny à Villepinte gérés par l'association de l'A.P.F.A. (Association du Pays de France et de l'Aulnoye), sont fixés à :

- Pour la Section d'Adaptation Spécialisée : **94,62 €**,
- Pour la Section d'Hébergement en Foyer : **67,38 €**,
- Pour la Section d'Hébergement en Appartement : **40,70 €**,

Ces tarifs sont applicables au **1<sup>er</sup> mars 2009**.

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005, les prix de journée 2009 proposés des différentes structures de l'A.P.F.A. Villepinte intègrent la prise en compte de la facturation des deux premiers mois 2009 au tarif 2008.

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 27 février 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-074 du 3 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la « Résidence d'Eglantine », 61 avenue Danielle Casanova à NEUILLY-PLAISANCE,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la SARL « Résidence d'Eglantine » pour la « Résidence d'Eglantine » sise 61, avenue Danielle Casanova à Neuilly-Plaisance sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er janvier 2009** :

GIR 1-2 : 16,46 € (seize euros quarante-six centimes),  
GIR 3-4 : 10,44 € (dix euros quarante-quatre centimes),  
GIR 5-6 : 4,43 € (quatre euros quarante-trois centimes).

**Art. 3.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**



**Arrêté n° 2009-075 du 3 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la résidence « Arpage », 3, rue de Paris, 93800 EPINAY-SUR-SEINE,****Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la résidence « ARPAGE » association ARPAD, 3, rue de Paris à Epinay-sur-Seine, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 104,43 € (cent quatre euros quarante-trois centimes) **à compter du 1er janvier 2009,**

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés **à compter du 1er janvier 2009** à :

chambre individuelle : 85,46 € (quatre-vingt-cinq euros quarante-six centimes),

chambre couple : 128,07 € (cent vingt-huit euros sept centimes),

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés **à compter du 1er janvier 2009** à :

GIR 1-2 : 22,29 € (vingt-deux euros vingt-neuf centimes),

GIR 3-4 : 14,15 € (quatorze euros quinze centimes),

GIR 5-6 : 6 € (six euros),

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 3 mars 2009

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2009-076 du 3 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la maison de retraite « La Maison du Laurier Noble », 1, rue du Docteur Delafontaine, 93200 SAINT-DENIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la maison de retraite « La Maison du Laurier Noble » 1, rue du docteur Delafontaine à Saint-Denis, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à **99,15 €** (quatre-vingt-dix-neuf euros quinze centimes) **à compter du 1er janvier 2009,**

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à **82,21 €** (quatre-vingt-deux euros vingt et un centimes) **à compter du 1er janvier 2009,**

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er janvier 2009 :**

GIR 1-2 : **22,43 €** (vingt-deux euros quarante trois centimes),

GIR 3-4 : **14,24 €** (quatorze euros vingt-quatre centimes),

GIR 5-6 : **6,04 €** (six euros quatre centimes),

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-077 du 3 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la résidence « Les Clairières » 50-56, allée du Chevalier de La Barre, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la MAPAD « Les Clairières » située 50/56, allée du Chevalier de la Barre aux Pavillons-sous-Bois, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées,

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

70,30 € (soixante-dix euros trente centimes) pour les F1 (personne seule),

107,73 € (cent-sept euros soixante-treize centimes) pour les F2 (couple),

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 89,01 € (quatre-vingt-neuf euros un centime) à compter du **1er janvier 2009,**

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs « dépendance » applicables aux personnes âgées accueillies sont fixés comme suit à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2009** :

GIR 1-2 : 21,55 € (vingt et un euros cinquante-cinq centimes),

GIR 3-4 : 13,67 € (treize euros soixante-sept centimes),

GIR 5-6 : 5,81 € (cinq euros quatre-vingt-un centimes),

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**

**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-078 du 3 mars 2009 fixant le prix de journée 2009 de la section d'adaptation spécialisée de ROSNY SOUS BOIS 2, rue du 18 juin 1940,**

Arrête :

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés géré par l'A.P.A.J.H. admis à la section d'adaptation spécialisée de Rosny-sous-Bois 2, rue du 18 juin 1940 est fixé à : **76,03 €** (soixante seize euros et trois centimes),

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> février 2009**,

**Art. 2.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**

**Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2009-079 du 3 mars 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer de vie pour handicapés « Le Diapason » 197, boulevard de Strasbourg, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS,**

Arrête :

**Article premier.** - Les prix de journée 2009 applicables aux adultes handicapés admis au foyer de vie « LE DIAPASON » – 197, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois sont fixés à :

\* Pour l'internat : **198,52 €** (cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-deux centimes),

\* Pour l'externat : **129,19 €** (cent vingt-neuf euros et dix-neuf centimes),

*Ces tarifs sont applicables au 1er février 2009,*

**Art. 2.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 3** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2009-080 du 3 mars 2009 fixant le prix de journée 2009 du foyer occupationnel de jour « Isabelle » de l'association Lehela (les enfants handicapés et leurs amis), 53, rue Auguste Delaune à BOBIGNY,**

Arrête :

**Article premier.** - Le prix de journée 2009 applicable aux adultes handicapés admis au foyer occupationnel de jour « Isabelle » -51-55 rue Auguste Delaune 93 000 Bobigny, géré par l'association LEHELTA est fixé à : **135,52 €**,

Ce tarif est applicable au **1<sup>er</sup> mars 2009**,

**Art. 2.** – Conformément à l'article 7 de l'ordonnance N° 2005-1477 du 1er décembre 2005, le prix de journée est proposé à 135,52 € compte tenu d'une date d'effet prévue au 1er mars 2009 et tient compte de la facturation des deux premiers mois 2009 au tarif 2008.

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification,

**Art. 4.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2009-081 du 3 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la résidence « Les Jardins de Pantin », 2 à 8 rue de Vaucanson, 93500 PANTIN,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par le gérant de la résidence « Les Jardins de Pantin », 2 à 8 rue de Vaucanson à Pantin, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2009** :

- GIR 1-2 : 17,08 € (dix-sept euros et huit centimes),
- GIR 3-4 : 10,84 € (dix euros quatre-vingt-quatre centimes),
- GIR 5-6 : 4,60 € (quatre euros soixante centimes).

**Art. 3.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 4.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 3 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-084 du 13 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de l'accueil de jour de « La Maison de l'Eglantier », 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle, 93140 BONDY,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'accueil de jour de « La Maison de l'Eglantier » sise 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle à Bondy, sont entérinées.

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à **39,58 €** (trente-neuf euros cinquante-huit centimes) **à compter de la date d'ouverture du service.**

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à **30,14 €** (trente euros quatorze centimes) **à compter de la date d'ouverture du service.**

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter de la date d'ouverture du service** :

- GIR 1-2 : 14,90 € (quatorze euros quatre-vingt-dix centimes),
- GIR 3-4 : 9,45 € (neuf euros quarante-cinq centimes),
- GIR 5-6 : 4,01 € (quatre euros un centime).

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 13 mars 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-085 du 13 mars 2009 fixant les prix de journée 2009 du foyer-logements AREPA résidence « Le Vert Galant » 18 avenue de la Paix, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,**

Arrête :

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par l'AREPA gestionnaire du foyer-logements « Le Vert Galant », 18 avenue de la Paix Tremblay-en-France, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2009, les prix de journée applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit à compter du **1er février 2009** :

22,88 € (vingt-deux euros quatre-vingt-huit centimes) pour les F1,  
32,08 € (trente-deux euros huit centimes) pour les F2.

**Art. 3.** – En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Art. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 5.** - Le plafond des ressources au-delà duquel interviendra la retenue de 90 % prévue à l'article 132-3 du code de l'Action Sociale et des Familles est égal au minimum des avantages de vieillesse accordés aux non salariés tel qu'il ressort du dernier décret publié fixant le montant desdits avantages.

**Art. 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny, le 13 mars 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

**Arrêté n° 2009-086 du 13 mars 2009 FIXANT les tarifs 2009 de la maison de retraite « Jean Viollet », 28, rue Suzanne Masson, 93120 LA COURNEUVE,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la maison de retraite « Jean Viollet » 28, rue Suzanne Masson à La Courneuve, sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 92,12 € (quatre-vingt-douze euros douze centimes) **à compter de sa date d'ouverture.**

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 74,31 € (soixante-quatorze euros trente et un centimes) **à compter de sa date d'ouverture.**

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter de sa date d'ouverture :**

GIR 1-2 : 22,04 € (vingt-deux euros quatre centimes),  
GIR 3-4 : 13,99 € (treize euros quatre-vingt-dix-neuf centimes),  
GIR 5-6 : 9,67 € (neuf euros soixante-sept centimes).

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département.*

Fait à Bobigny le 13 mars 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-087 du 13 mars 2009 fixant les tarifs dépendance 2009 de la résidence ORPEA « La Chanterelle », 19/27, rue Honoré d'Estienne d'Orves, 93310 LE PRE SAINT-GERVAIS,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la résidence ORPEA « La Chanterelle » sise 19/27, rue Honoré d'Estienne d'Orves au Pré Saint Gervais, sont entérinées, en tenant compte des modifications apportées.

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes âgées accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> février 2009 :**

GIR 1-2 : 15,29 € (quinze euros vingt-neuf centimes),  
GIR 3-4 : 9,71 € (neuf euros soixante et onze centimes),  
GIR 5-6 : 4,11 € (quatre euros onze centimes).

**Art. 3.** - En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, dans le cas où les tarifs n'ont pas été arrêtés avant le 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision fixant le montant de ces tarifs, les recettes relatives à la facturation desdits tarifs journaliers sont liquidées et perçues dans les conditions en vigueur au cours de l'exercice précédent.

Les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

**Art. 4.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 13 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**

---

**Arrêté n° 2009-088 du 13 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la maison de retraite « La Maison de l'Eglantier », 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle, 93140 BONDY,**

**Arrête :**

**Article premier.** - Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la maison de retraite « La Maison de l'Eglantier » sise 58 avenue Geneviève Anthonioz de Gaulle à Bondy, sont entérinées.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à **95,31 €** (quatre-vingt-quinze euros trente et un centimes) **à compter du 1er février 2009.**

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à **79,18 €** (soixante-dix neuf euros dix-huit centimes) **à compter du 1er février 2009.**

**Art. 4.** - Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter du 1er février 2009 :**

GIR 1-2 : 21,52 € (vingt et un euros cinquante-deux centimes),

GIR 3-4 : 13,66 € (treize euros soixante-six centimes),

GIR 5-6 : 5,79 € (cinq euros soixante-dix-neuf centimes).

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 13 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**  
**Pierre LAPORTE**



**Arrêté n° 2009-089 du 13 mars 2009 fixant les tarifs 2009 de la maison de retraite « La Maison de la Vallée des Fleurs », 41-43 rue Victor Renelle, 93240 STAINS,**

**Arrête :**

**Article premier.** – Les propositions budgétaires pour l'année 2009 présentées par la maison de retraite « La Maison de la Vallée des Fleurs » sise 41-43 rue Victor Renelle à Stains sont entérinées en tenant compte des modifications apportées.

**Art. 2.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans accueillies dans l'établissement est fixé à 94,27 € (quatre-vingt-quatorze euros vingt-sept centimes) **à compter de sa date d'ouverture.**

**Art. 3.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, le prix de journée applicable aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement est fixé à 75,90 € (soixante-quinze euros quatre-vingt-dix centimes) **à compter de sa date d'ouverture.**

**Art. 4.** – Pour l'exercice budgétaire 2009, les tarifs dépendance applicables aux personnes de 60 ans et plus accueillies dans l'établissement sont fixés comme suit **à compter de sa date d'ouverture :**

GIR 1-2 : 22,84 € (vingt-deux euros quatre vingt quatre centimes),

GIR 3-4 : 14,50 € (quatorze euros cinquante centimes),

GIR 5-6 : 6,15 € (six euros quinze centimes).

**Art. 5.** – Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à Bobigny le 13 mars 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président**

**Pierre LAPORTE**

**ARRÊTÉS PRIS EN MATIÈRE D'ESPACES VERTS**

**Arrêté n° 2009-061 du 20 février 2009 fixant la composition du jury départemental de la campagne « Fleurir la France » 2009 de la Seine-Saint-Denis,**

**Arrête :**

**Article premier.** – La campagne « Fleurir la France » est organisée par la direction des espaces verts du Département de la Seine-Saint-Denis qui réunit des commissions techniques composées de représentants du comité départemental du tourisme, de l'association départementale pour le jardinage amateur et le fleurissement, de personnalités du monde horticole, de la direction des espaces verts et du service des collèges pour le concours des collèges fleuris.

Ces commissions sont chargées d'effectuer les sélections des prix spéciaux régionaux du fleurissement de printemps, du prix départemental des villes fleuries, du prix départemental des maisons fleuries et du prix départemental des collèges fleuris : Prix « Laurus Nobilis ».

**Art. 2.** – Le jury départemental de la campagne « Fleurir la France » 2009, chargé d'établir le palmarès et de désigner au comité régional du tourisme les villes susceptibles d'obtenir un panneau ville fleurie « une fleur », est ainsi composé :

présidente , Mme Josiane BERNARD, vice-présidente du Conseil général, en charge de l'environnement, représentant M. le président du Conseil général,  
président à titre honorifique, M. Michel PRIN, conseiller municipal de la ville de Sevrans  
M. Claude RAUX, président de l'association départementale pour le jardinage amateur et le fleurissement ou son représentant,  
M. Gérard FRASNIER, représentant du syndicat des paysagistes de la première région ou son représentant,  
M. Daniel JOYE, directeur des espaces verts,  
un représentant de la direction des espaces verts,  
M. Daniel ORANTIN, directeur du comité départemental du tourisme ou son représentant,

**Art. 3.** – Le Département assure la restauration de l'ensemble des commissions techniques et du jury départemental.

Le montant des dépenses est prélevé sur les crédits figurant au chapitre 62 du budget départemental.

**Art. 4** – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à BOBIGNY, le 20 février 2009.

**Le président du conseil général  
Claude BARTOLONE**

---

**Arrêté n° 2009-067 du 25 février 2009 de mise à disposition de la ville de BAGNOLET du parking technique et de la cour carrée du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands du 18 février au 13 avril 2009, pour la manifestation «sous le chapitô»,**

**Arrête :**

**Article premier : OBJET**

Le parking technique et la « cour carrée » du Parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands sont mis à disposition de la ville de Bagnolet pour l'organisation de la manifestation « sous le chapitô », du 18 février 2009 jusqu'au 13 avril 2009.

**Art. 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS**

Les terrains désignés pour cette manifestation sont remis à la ville de Bagnolet qui les accepte en l'état pour la période allant du 18 février 2009, 8 heures au 13 avril 2009, 20 heures.

En dehors des plages horaires listées ci-dessous les espaces mis à disposition pour la manifestation « sous le chapitô » sont fermés au public.

Pour la « cour carrée », la ville de Bagnolet s'engage à maintenir l'accès au public des espaces du parc qui ne sont pas concernés par les manifestations, soit entre 8h00 et 18h30 du 18 au 28 février 2009, de 7h30 à 19h00 du 1er au 31 mars et de 7h30 à 20h00 du 1er au 13 avril.

Le parking technique devra être maintenu fermé pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au-delà de la fermeture du parc, la ville de Bagnolet s'engage à maintenir fermé le secteur du parc qui lui est mis à disposition et à gérer les entrées de son accès depuis la rue Charles Delescluze afin d'éviter la divagation des spectateurs dans le parc.

Les phases les plus bruyantes de la manifestation, correspondant à un niveau d'émission sonore de 105 dB, ne devront pas se dérouler au-delà de 22h30. Au-delà de cet horaire, la pression acoustique en sortie d'enceinte ne devra pas excéder 85 dB. A partir de 1 heure du matin, les émissions devront être nulles.

### **Art. 3 : ACCES AUX RESEAUX**

Pour l'installation de la future Maison du parc, le Département a passé commande auprès de la société EDF pour installer un compteur à tarif jaune. Ce compteur permet l'alimentation électrique de la « cour carrée » et du parking technique. Cette alimentation s'effectue à partir d'une armoire de raccordement comprenant deux sorties de 125 ampères installée sur le site de la « cour carrée » et une sortie en 32 ampères sur le parking technique. Si les travaux d'installation électrique sont achevés le 18 février 2009, le Département prend en charge la fourniture d'électricité nécessaire pour la tenue de la manifestation et l'alimentation des caravanes installées sur ce parking.

Si le dispositif d'alimentation électrique décrit ci-dessus se révèle insuffisant, le Département autorise la ville de Bagnolet, à titre exceptionnel pour 2009, à se brancher directement sur l'armoire électrique située sur la rue Charles Delescluze et tirer une ligne aérienne provisoire afin de disposer d'une puissance supérieure à celle initialement demandée. Ces travaux sont à la charge de la ville de Bagnolet qui veillera à s'assurer de la bonne exécution des travaux et de leur conformité auprès d'EDF. Cette conformité sera à la charge de la ville de Bagnolet et un certificat de conformité devra être fourni au Département lors de l'état des lieux de mise à disposition.

Si le chantier commandé à EDF n'est pas achevé pour le 18 février 2009, la ville de Bagnolet assurera l'alimentation électrique de ses équipements par groupe électrogène, celui-ci devra être insonorisé, son accès sécurisé et installé en bordure de voirie afin de ne pas détériorer les pelouses. Celui-ci devra être placé sur un bac de récupération des carburants en cas de fuite ou de débordement.

La ville de Bagnolet assure l'installation, l'entretien et l'évacuation de sanitaires provisoires installés dans le périmètre de la « cour carrée » ainsi que sur le parking technique.

Le Département met à disposition de la ville de Bagnolet un branchement pour l'alimentation en eau potable du site et des regards pour l'évacuation des eaux usées sur les deux sites. Les travaux de branchement sont à la charge de la ville de Bagnolet qui veillera à s'assurer de la bonne exécution des travaux et de leurs conformités.

### **Art. 4 : INSTALLATION ET DEMONTAGE**

L'accès au parking technique se fera par le portail situé rue de l'Epine et la ville de Bagnolet en sera seul maître. Les entreprises du parc utiliseront une petite partie de ce parking mais n'auront pas à le traverser et devront y accéder par le portail situé à l'intérieur du parc.

La ville de Bagnolet pourra accéder au site de la manifestation par l'accès direct à la « cour carrée » depuis la rue Charles Delescluze. Les accès au parc ne sont pas ouverts à la circulation des véhicules de la ville de Bagnolet.

Les véhicules autorisés à rentrer dans le parc seront ceux destinés au chargement et déchargement du seul matériel. Aucun véhicule ne devra stationner à l'intérieur du parc, en dehors du périmètre de la « cour carrée » ou du parking technique. Pendant toute la durée de la mise à disposition des terrains, la ville de Bagnolet s'engage à gérer l'accès à la « cour carrée » et au parking technique.

Aucun élément des manifestations ne doit être attaché dans les arbres du parc, qu'il s'agisse de fils électrique ou téléphonique, de panneaux, banderoles.

**Art. 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Il sera procédé avant la manifestation, à un état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis en présence des représentants de la ville de Bagnolet et qui sera adressé à ces derniers.

A l'issue de la manifestation, la ville de Bagnolet devra remettre le terrain, objet du présent arrêté, libéré de toutes installations, accessoires et nettoyé.

À l'initiative du Département, il sera procédé à un nouvel état des lieux dressé par le Département de la Seine-Saint-Denis en présence des représentants de la ville de Bagnolet qui sera adressé à ces derniers. Sur cet état des lieux, figurera le délai de remise en état complet.

La réparation de toute dégradation constatée est à la charge de la ville de Bagnolet et assurée directement par ses soins.

Toutes les dégradations constatées notamment sur les voiries, les équipements bâtis, les réseaux, les plantations, les clôtures, les jeux et équipements sportifs seront à la charge de la ville de Bagnolet et assurées directement par ses soins.

À la fin des remises en état, un constat de bon achèvement sera dressé par le Département et remis à la ville de Bagnolet.

En cas d'inexécution par la ville de Bagnolet de ses obligations, un bilan chiffré sera établi par les services départementaux 15 jours après la date d'achèvement prévue pour les remises en état des terrains et transmis à la ville de Bagnolet qui s'engage au règlement du montant fixé dans le bilan, ce règlement sera effectué au bénéfice du Département, dès réception de la demande.

**Art. 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BAGNOLET**

La ville de Bagnolet est réputée responsable du respect de la réglementation en vigueur relative aux bruits de voisinage.

La ville de Bagnolet est réputée responsable du respect des contraintes acoustiques propres au site. Elle doit donc prévoir tous les matériels et tous les procédés de mise en œuvre nécessaires à leur satisfaction.

La réglementation en vigueur applicable à ce jour est décrite notamment dans les textes suivants :

Le code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 à L 1312-2 et R 1337-6 à R 1377-10, Arrêté du 10 mai 1995 relatif aux « modalités de mesure des bruits de voisinage », Norme NF S 31-010 relative à la « caractérisation et au mesurage des bruits d'environnement ».

La gêne pour les riverains se caractérise en terme de valeur critique d'émergence par rapport au niveau de bruit ambiant caractérisant le secteur en fonction de la période de référence (Jour ou Nuit).

**Art. 7 : RESPONSABILITE**

La ville de Bagnolet devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurances la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber par application du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de cette manifestation.

Il est entendu que le Département, en ce qui concerne ses agents comme ses biens, est considéré comme tiers. La manifestation se déroulant sous l'entière responsabilité de la Ville de Bagnolet, le Département ne saurait être inquiété des dommages survenus à cette occasion.

La ville de Bagnolet devra communiquer impérativement au Département de la Seine-Saint-Denis, au moins une semaine avant la tenue de la manifestation, les attestations d'assurances mentionnées au présent article.

La ville de Bagnolet prend l'engagement, dans l'éventualité d'une carence des assureurs ou de l'exécution imparfaite des obligations mises à sa charge au plan des assurances, d'assumer financièrement la réparation des dommages occasionnés du fait de la tenue de la manifestation.

Le gardiennage des équipements dans les jours et nuits qui précèdent et suivent la manifestation est à la charge de la ville de Bagnolet. Dans ce cadre, la ville de Bagnolet met en place un vigile toutes les nuits.

#### **Art. 8 : REDEVANCE**

La mise à disposition du terrain départemental est faite à titre gracieux dans la mesure où il s'agit d'une manifestation culturelle accessible aux séquanos-dionysiens.

#### **Art. 9 : REGIME DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

La mise à disposition des terrains du parc départemental Jean-Moulin - Les Guilands vaut autorisation d'occupation du domaine public départemental. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

#### **Art. 10 : AUTORISATIONS LEGALES**

Le présent arrêté ne dispense pas la ville de Bagnolet d'obtenir toutes les autorisations légales notamment auprès des services préfectoraux.

#### **Art. 11 : EXECUTION**

Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département*.

Fait à BOBIGNY, le 25 février 2009.  
Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente**  
**Josiane BERNARD**

## ARRÊTÉ PRIS EN MATIÈRE DE VOIRIE ET DE DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2009-060 du 20 février 2009 portant réglementation de la circulation sur la piste cyclable le long du canal de l'Ourcq sur les communes de PANTIN, BOBIGNY, NOISY-LE-SEC, BONDY, PAVILLONS-SOUS-BOIS, TREMBLAY-EN-FRANCE, AULNAY-SOUS-BOIS, SEVRAN, VILLEPINTE situées entre Paris et la limite de Seine-et-Marne. travaux d'entretien divers.**

Arrête :

**Article premier.** - Les travaux d'entretien divers aux abords de la piste cyclable nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Les travaux se dérouleront à partir du 16 février 2009 jusqu'au 31 décembre 2009,

les horaires de travail seront 08h00 - 17h00.

La circulation des cyclistes sera maintenue au maximum sur la piste cyclable pendant la durée des travaux.

Dans les cas où la circulation ne pourrait être maintenue, une déviation par le chemin de halage sera mise en place, la circulation sur le chemin de halage étant interdite à tout véhicule en application du règlement de police des voies de navigations intérieures (décret du 6 février 1932), la déviation de la piste cyclable sur le chemin de halage ne pourra se faire que cycliste pied à terre. Cette annotation devra être incluse dans l'arrêté et les panneaux réglementaires devront être mis en place à chaque déviation.

**Art. 2.** - Une signalisation de chantier conforme au livre 1 - 8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Nord (5, rue Francis de Pressensé - 93212 LA PLAINE SAINT DENIS) et Service Territorial Sud (7-9 rue du 8 mai 1945, 93190 LIVRY-GARGAN).

**Art. 3.** - Le président du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Saint-Denis, les maires des villes de Paris, Pantin, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois, d'Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France, le commandant de groupement de gendarmerie de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Bobigny, le 20 février 2009.

Pour le président du conseil général et par délégation

**La vice-présidente**  
**Corinne VALLS**

## ARRÊTÉ CONJOINT

*Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales*

*Département de la Seine-Saint-Denis  
Conseil général  
Direction de la population âgée et des personnes handicapées*

**Arrête conjoint n° 2009-073 du 16 février 2009 du président du Conseil général et du préfet de la Seine-Saint-Denis autorisant la création par l'association AFASER d'un foyer d'accueil médicalisé de 16 places sis au 32/36, rue des Papillons à Montreuil**

**Arrêtent :**

Article premier. - L'Association des Familles et Amis pour l'Accueil, les Soutiens, l'Education et la Recherche en faveur des personnes handicapées mentales (AFASER) est autorisée à créer un foyer d'accueil médicalisé de 16 places dont 8 internes pour adultes handicapés mentaux implanté au 32 /36 rue des Papillons, à Montreuil-sous-Bois ;

Sa capacité agréée est de 16 places dont 8 internes.

**Art. 2.** - Les admissions des résidents sont prononcées au vu des notifications d'orientation établies par la Commission Départementale de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

**Art. 3.** - Le financement du FAM est assuré par le Département pour ce qui concerne l'hébergement, et par les organismes d'assurance maladie pour ce qui concerne les soins,

**Art. 4.** - L'établissement est agréé au titre de l'Aide Sociale Départementale sous réserve qu'une convention pour la prise en charge des dépenses constitutives du forfait journalier de soins soit passée entre l'association AFASER et l'Assurance Maladie,

**Art. 5.** - Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque,

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois qui suivent sa notification,

**Art. 7.** - Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le directeur général des services du département, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de la population âgée et des personnes handicapées, et le président de l'association AFASER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs du Département* et au « Bulletin d'Informations Administratives » des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 16 février 2009.

Pour le préfet et par délégation

**Le directeur départemental  
des affaires sanitaires et sociales  
Le directeur adjoint  
Hubert VALADE**

Pour le président du conseil général et par délégation

**Le vice-président  
Pierre LAPORTE**

**RAAD N° 2009-04 du 3 avril 2009**

*Conception/réalisation : SACG*

*Pour copie certifiée conforme :*

*le directeur général des services départementaux*

*Philippe Yvin*

*photocopie : service de reprographie interne*

*ISSN : 0761 - 1142*

*Abonnement : 38,11 €/an*

*Adresser les demandes à :*

*M. le Président du Conseil général*

*Secrétariat administratif du Conseil général*

*Hôtel du Département*

*93006 Bobigny cedex*

*Tél : 01 43 93 94 15 - <http://www.cg93.fr>*

*Disponible sur intranet - Site : SACG/RAAD*

NB : Les annonces des marchés à passer selon la « procédure adaptée » sont consultables du lundi au vendredi, de 9 h à 16h30, au secrétariat administratif du conseil général - Hôtel du département - bureau 419